RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

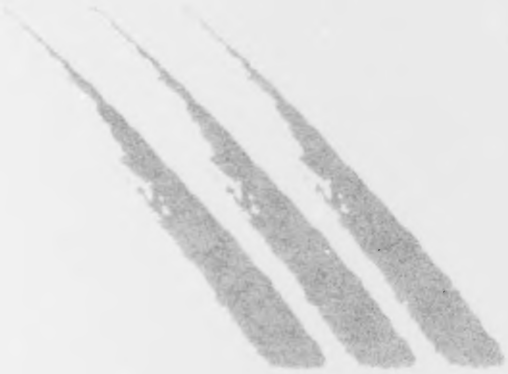

RAPPORT ANNUEL

1988

1989

Québec

Direction des communications
Régie des rentes du Québec

Dépôt légal : 3e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-19872-7
ISSN 0380-4585

© Gouvernement du Québec

89-04736/

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1989.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu,

André Bourbeau

Monsieur André Bourbeau
Ministre de la Main-d'oeuvre et
de la Sécurité du revenu
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 37 de la Loi sur le régime de rentes du Québec et à l'article 30 de la Loi sur les allocations d'aide aux familles, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1989.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma très haute considération.

Le président,

Claude Legault

TABLE DES MATIÈRES

page

MESSAGE DU PRÉSIDENT 9

PARTIE I - LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC 11

1. Présentation de la Régie 13
2. Le Conseil d'administration 13
   - 2.1 Le rôle et la composition du Conseil d'administration 13
   - 2.2 Les activités du Conseil d'administration 14
   - 2.3 Le Comité de vérification 16
   - 2.4 Le Comité sur les systèmes de gestion de l'information 16
3. L'organisation interne 17
   - 3.1 La Direction générale 17
   - 3.2 Les Vice-présidences 17
   - 3.3 La direction de la Régie 18
   - 3.4 Tableau des postes autorisés au 31 mars 1989 19

PARTIE II - LES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE 21

1. La Vice-présidence aux opérations 23
   - 1.1 La Direction des relations avec la clientèle 23
   - 1.2 La Direction des opérations centralisées 24
   - 1.3 La Direction du support aux opérations 27
2. La Vice-présidence aux affaires professionnelles 31
   - 2.1 La Direction de la statistique et de la planification 31
   - 2.2 La Direction des régimes de retraite 32
   - 2.3 La Direction des affaires juridiques ... 36
3. La Vice-présidence à l'administration 39
   - 3.1 La Direction des ressources financières et matérielles 39
   - 3.2 La Direction des ressources humaines 41
   - 3.3 La Direction des communications 42

page

   - 3.4 La Direction des systèmes d'information 46
4. La Direction de la vérification interne 50

PARTIE III - LES STATISTIQUES 53

1. Les cotisants 55
   - 1.1 L'évolution du nombre de cotisants ... 55
   - 1.2 Les catégories de cotisants 55
   - 1.3 L'âge des cotisants 56
   - 1.4 Les gains admissibles 56
2. Les bénéficiaires 57
   - 2.1 Les nouveaux bénéficiaires 57
     - 2.1.1 Répartition des nouveaux bénéficiaires 58
     - 2.1.2 Répartition de l'ensemble des bénéficiaires 58
     - 2.1.3 Âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite 60
     - 2.1.4 Prestations versées 62
   - 2.2 Le montant de la rente 64
     - 2.2.1 Rente moyenne 64
     - 2.2.2 Rente maximum 64
3. Les allocations familiales 65
   - 3.1 Le nombre d'enfants 65
   - 3.2 Le nombre et la taille des familles 65
   - 3.3 Le nombre d'enfants handicapés 65
   - 3.4 Les prestations versées 67
     - • Allocations familiales 67
     - • Allocation pour enfant handicapé ... 67
4. Les régimes supplémentaires de rentes ... 68
   - 4.1 La répartition des travailleurs et des travailleuses salariés du Québec qui ont cotisé à un régime privé de retraite, de 1980 à 1986 68
   - 4.2 Le nombre de régimes supplémentaires de rentes et le nombre de cotisants selon le sexe 68

PARTIE IV - LES ÉTATS FINANCIERS 69

MESSAGE DU PRÉSIDENT

La Régie des rentes a connu une année particulièrement riche en défis à relever et en projets à réaliser. En effet, en plus de verser 2,6 milliards de dollars en prestations aux 736 000 bénéficiaires du Régime de rentes, la Régie a joué un rôle de premier plan dans le cadre de deux projets gouvernementaux : la nouvelle politique de soutien financier aux familles et la protection des caisses de retraite des travailleurs et travailleuses du Québec.

Un des faits marquants de cette année aura été pour la Régie la mise en place et l'administration de deux nouvelles allocations d'aide aux familles : l'allocation à la naissance et l'allocation pour jeune enfant. Notre organisme s'est acquitté de cette tâche avec succès puisque l'allocation à la naissance annoncée en mai 1988, a commencé à parvenir aux familles dès le mois de juillet suivant et que l'allocation pour jeune enfant a été mise en paiement dans les délais prévus, soit en janvier 1989. Ces deux mesures ont amené la Régie à verser aux familles québécoises quelque 100 millions de dollars de plus qu'au cours de l'année précédente.

L'ampleur nouvelle prise par ces mesures d'aide aux familles, de même que la refonte en profondeur de la *Loi sur les allocations familiales* à laquelle la Régie a été étroitement associée, nous ont amené à entreprendre une importante modernisation des systèmes supportant ce volet de notre mandat.

En ce qui a trait aux régimes supplémentaires de rentes des travailleurs et des travailleuses, la Régie a d'abord été mise à contribution pour la préparation de la loi établissant un moratoire sur la disposition des excédents d'actif des caisses de retraite. Par la suite, nous avons été appelé à travailler à la préparation du projet de loi sur les régimes complémentaires de retraite, véritable réforme de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, en vigueur depuis 1966. Ce projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale par le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Le projet amènera d'importantes modifications au rôle et aux responsabilités de la Régie en matière de régimes de retraite et de planification financière de la retraite. Il s'agit là d'un nouveau défi que la Régie s'apprête à relever avec enthousiasme.

Préparer l'avenir

Pour garder le cap, intégrer harmonieusement à sa mission les nouvelles orientations gouvernementales et répondre aux attentes de sa clientèle de plus en plus nombreuse, la Régie s'est dotée d'outils de gestion modernes et d'avant-garde. Elle a adopté un plan stratégique pour les années de 1989 à 1992. Ce plan est le résultat d'un effort de réflexion sans précédent pour tenter d'anticiper les changements et permettre à la Régie de s'y préparer et de devenir elle-même source de changement en apportant sa contribution à l'orientation des programmes qu'elle administre.

De plus, pour offrir un meilleur service à sa clientèle, la Régie a entrepris une grande expérience de gestion de la qualité. Appelée **SA.CLI.Q**. c'est-à-dire la **SA**tisfaction des **CLI**ents par la **Q**ualité, cette démarche entend intégrer chez tous les employés de la Régie la préoccupation d'une meilleure qualité de service au moindre coût. Le programme vise à cerner et à développer, de façon continue et en équipe, les améliorations nécessaires au maintien de la qualité. Le véritable enjeu du programme est de créer l'habitude de la qualité et de maintenir une qualité telle qu'elle réponde à la fois aux attentes légitimes de la clientèle et aux exigences de la Régie des rentes.

Compte tenu de l'augmentation sans cesse croissante de sa clientèle, aussi bien cotisants que bénéficiaires, la Régie veut ainsi se donner les moyens d'offrir le meilleur service possible tout en assurant une bonne gestion de ses ressources humaines et financières.

Le président-directeur général

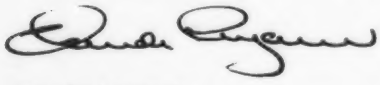

Claude Legault

I. LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

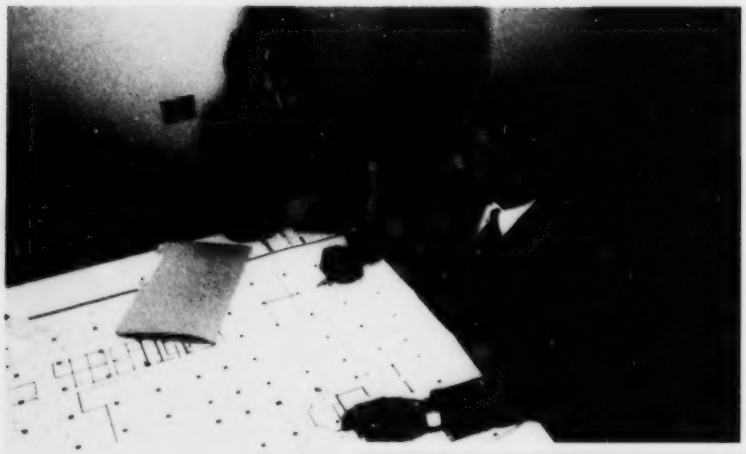

Photos : Claude Vachon

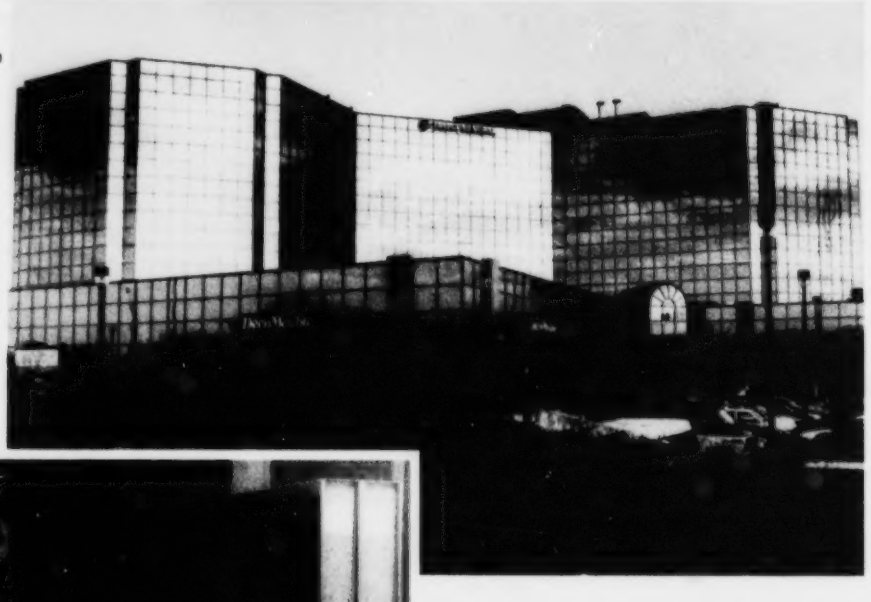

La Régie des rentes a emménagé dans de nouveaux locaux. Plus de 700 employés travaillent maintenant à Place de la Cité à Sainte-Foy, dans des bureaux modernes pourvus d'un équipement technologique très perfectionné et d'un centre de traitement informatique d'avant-garde. Ces nouveaux locaux sont également plus accessibles à la clientèle de la Régie.

I. LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

1. PRÉSENTATION DE LA RÉGIE

La Régie des rentes du Québec a été créée en juillet 1965 en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Elle est investie des pouvoirs généraux d'une corporation et des pouvoirs spécifiques que la loi lui confère. Elle répond de son administration auprès du gouvernement, par la voie du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Dans l'exercice de son mandat, la Régie des rentes du Québec contribue à la sécurité du revenu des travailleurs et travailleuses et de leurs familles, au moment de la retraite, en cas d'invalidité ou de décès. Pour ce faire, elle administre avec un souci constant d'équité, de qualité et d'efficience un régime public de rentes [1], qui offre une protection de base, et en analyse l'évolution financière.

Elle effectue la surveillance des régimes de retraite privés[2] et cherche à étendre au plus grand nombre possible de travailleurs et travailleuses une protection supplémentaire à celle qui est offerte par les régimes publics.

Elle fournit également au gouvernement des services administratifs efficaces pour l'application de programmes de soutien financier aux familles[3].

La Régie vise également à exercer un leadership en matière de protection financière à la retraite et contribue à l'évolution des connaissances en matière de sécurité du revenu ainsi qu'à l'amélioration des programmes existants, tant publics que privés.

Le Régime de rentes a un impact économique de première importance puisque sa réserve, administrée par la Caisse de dépôt et placement du Québec, permet le développement des secteurs publics et privés selon les objectifs économiques et sociaux du Québec. La réserve du Régime de rentes était, au 31 mars 1989, de 13,4 milliards de dollars.

De plus, la Régie verse annuellement 2,66 milliards de dollars en prestations diverses dans l'économie québécoise.

Le Président de la Régie des rentes est d'office Vice-président du Conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et membre du Conseil des affaires sociales.

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 LE RÔLE ET LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est responsable auprès du gouvernement, et cela par l'intermédiaire du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, de voir à la saine gestion de l'organisation.

Il se compose du Président de la Régie et de onze autres membres nommés par le Conseil des ministres après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires, du monde du travail, du secteur socio-économique, du domaine des avantages sociaux et des bénéficiaires. Deux fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes font également partie du Conseil.

Au cours de l'exercice 1988/1989, les changements suivants sont survenus au sein du Conseil:

- M. J.-Rénald Côté, du secteur des bénéficiaires, remplace M. Roger Charbonneau dont le mandat était terminé;

---

(1) (Loi sur le régime de rentes du Québec) (L.R.Q., chap. R-9)
(2) (Loi sur les régimes supplémentaires de rentes) (L.R.Q., chap. R-17)
(3) (Loi sur les allocations d'aide aux familles) (L.R.Q., chap. A-17)

- M^me^ Francine Pharand, du secteur des affaires, remplace M. Pierre LaHaye dont le mandat était également terminé;

- M^me^ Pierrette Roussin, du domaine socio-économique, remplace M^me^ Lyse Viziau-Goyette dont le mandat était également terminé;

- M. Claude St-Onge, du secteur des bénéficiaires et M. André Therrien, du secteur du travail, ont été nommés pour un nouveau mandat.

2.2 LES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil a tenu onze séances au cours de l'année. Il a eu l'occasion d'y rencontrer les directeurs de la Régie et, sur une base régulière, les dirigeants de la Caisse de dépôt et placement. Ces derniers ont informé les membres du conseil de l'évolution du taux de rendement des placements du fonds du Régime de rentes, des diverses opérations de portefeuille et de différents sujets sur l'actualité économique et financière, à laquelle est associée la Caisse de dépôt et placement.

Comme chaque année, au début de l'exercice financier, le Conseil a adopté le budget de fonctionnement pour l'exercice financier 1988-1989 ainsi que les états financiers de l'année précédente. D'ailleurs, le Conseil participe dès le début au processus budgétaire en acceptant un cadre de réalisation de l'exercice financier qui s'appuie sur la mission de l'organisme, ses objectifs généraux et ses priorités corporatives.

À l'égard du Régime de rentes, le Conseil a accepté des projections à court terme du Régime, il a fixé pour l'année 1989 l'indice des rentes et le taux d'ajustement des prestations et il a approuvé un nouveau formulaire de demande de rente de retraite dont l'objectif est de diminuer le nombre de documents requis pour une demande de rente et de faciliter la démarche du requérant. Des présentations sur le financement du Régime de rentes et sur le traitement d'une demande de rente d'invalidité ont de plus été effectuées à l'intention des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil a participé aux travaux qui ont entouré la préparation de modifications à la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* portant sur la disposition des surplus de caisse de retraite lors de la terminaison d'un régime supplémentaire de rentes.

Le Conseil a également participé aux travaux entourant la préparation du projet de loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Le Conseil est aussi responsable de la saine gestion de la Régie et, à ce titre, il doit prendre diverses décisions quant à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. À cet égard, il a adopté un Plan stratégique pour les trois prochaines années. On y retrouve la volonté de la Régie d'assurer un leadership dans le domaine de la sécurité du revenu à la retraite.

Fidèle à sa préoccupation d'une amélioration constante de la qualité des services qu'offre la Régie, le Conseil s'est montré extrêmement favorable à une démarche de gestion de la qualité à laquelle participe tout le personnel de la Régie.

Le Conseil s'est interrogé à nouveau sur l'exécution de certaines tâches courantes par des employés occasionnels. Pour pallier les coûts de formation additionnels liés à ce type d'embauche, le Conseil a réitéré sa demande aux autorités gouvernementales de convertir des postes occasionnels en postes permanents.

En tant que titulaire du pouvoir réglementaire à la Régie, le Conseil a adopté, à deux reprises, des modifications au Règlement de délégation de pouvoirs.

Claude Legault
Président-Directeur général de la Régie des rentes du Québec

Le secteur du travail

Jocelyn Ross
Directeur des Services professionnels et Directeur du personnel Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et des produits chimiques

André Therrien
Centrale de l'enseignement du Québec

Le secteur socio-économique

Stephen Jarislowsky
Président-directeur, Jarislowsky, Fraser Ltée, Vice-président du Conseil d'administration de la Régie

Pierrette Roussin
Présidente de l'Office de développement du tourisme et des congrès de Laval

Le secteur des affaires

Pierre G. Leroux
Expert comptable, Grignon, De Palma, Poirier et ass.

Francine Pharand
Conseillère, Cabinet-conseil Charles Belle-Isle, inc.

Le secteur du gouvernement

Nicole Brodeur
Secrétaire générale associée, Secrétariat à la condition féminine

Henri-Paul Chaput
Sous-ministre adjoint, Ministère des Affaires culturelles

Le secteur des bénéficiaires

J. Raynald Côté
Retraité, Commission de la formation professionnel de la main-d'oeuvre

Claude Saint-Onge
Retraité, Bell Canada

Le secteur des avantages sociaux

Lise Thibault
Vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires de la C.S.S.T.

En outre du suivi budgétaire mensuel et du suivi trimestriel des activités des trois vice-présidences, le Conseil a porté une attention particulière à la relocalisation des employés de la Régie à Québec.

2.3 LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification est composé de M. André Therrien, M. Pierre-G. Leroux et de M^me^ Francine Pharand, nommée en remplacement de M. Roger Charbonneau. M. Leroux agit comme président de ce comité qui soutient le Conseil d'administration dans le processus de contrôle et de vérification exercé sur l'administration de la Régie.

Le Comité a pris connaissance des états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1988 et il en a recommandé l'adoption au Conseil d'administration. Il a également demandé, pour les prochains états financiers, que la Direction de la vérification interne de la Régie atteste de la fiabilité des systèmes de contrôle des revenus et des dépenses de la Régie.

Tout en effectuant un suivi des rapports et des recommandations de la Vérification interne et du Vérificateur général, le Comité prend connaissance des divers rapports de vérification produits dans le cadre du Plan annuel de vérification interne. Enfin, le Comité s'est préoccupé de plusieurs autres questions dont une soumission concernant les services bancaires de la Régie.

2.4 LE COMITÉ SUR LES SYSTÈMES DE GESTION DE L'INFORMATION

Composé de MM. Stephen Jarislowsky, André Therrien et Claude St-Onge, président, le Comité sur les systèmes de gestion de l'information étudie et examine, sur demande du Conseil, les questions touchant les systèmes d'information en exploitation à la Régie.

3. L'ORGANISATION INTERNE

3.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Président de la Régie des rentes du Québec en est d'office le Directeur général. Il est responsable de l'administration de la Régie dans le cadre du règlement de régie interne ; les trois vice-présidents et le secrétaire de la Régie l'assistent dans sa tâche de planification et de contrôle.

3.2 LES VICE-PRÉSIDENCES

Les trois vice-présidences de la Régie sont : la Vice-présidence aux affaires professionnelles, la Vice-présidence aux opérations et la Vice-présidence à l'administration.

La Vice-présidence aux affaires professionnelles est responsable de l'application de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, de la mise à jour des lois administrées par la Régie, de la recherche et de la compilation de statistiques concernant ces lois et de la production de l'analyse actuarielle. Cette vice-présidence regroupe 93 employés permanents.

La Vice-présidence aux opérations, responsable de l'application de la *Loi sur le régime de rentes* et de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*, comprend 362 employés permanents.

Enfin, la Vice-présidence à l'administration, qui compte 250 employés permanents, est responsable des communications et des ressources humaines, informatiques, matérielles et financières pour l'ensemble de la Régie.

L'équipe de la vice-présidence : *(de gauche à droite)* **M. Jacques R. Gagné, vice-président aux Affaires professionnelles, M^me^ Nicole René, vice-présidente aux Opérations et M. Jean Lambert, vice-président à l'Administration.**

3.3 LA DIRECTION DE LA RÉGIE

MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Claude Legault
Président-directeur général

Nicole René
Vice-présidente aux Opérations

Jacques R. Gagné
Vice-président aux Affaires professionnelles

Jean Lambert
Vice-président à l'Administration

Guy Lachance
Secrétaire de la Régie

PERSONNEL DE DIRECTION

Bernard E. Dupont
Directeur de la Vérification interne

Guy Chaloux
Directeur des Opérations centralisées

Bernard Le May
Directeur des Relations avec la clientèle

Lucien Drolet
Directeur du Support aux opérations

Vacant
Directeur de la Planification et de la statistique

Marie-Claude Lévesque
Directrice des affaires juridiques

Yves Slater
Directeur des Régimes de retraite

Jacques Dallaire
Directeur des Ressources financières et matérielles

Jean-Luc Henry
Directeur des Ressources humaines

Vacant
Directeur des Communications

Pierre Guimont
Directeur des Systèmes d'information

3.4 TABLEAU DES POSTES AUTORISÉS AU 31 MARS 1989

	Hors Cadre	Cadres Supérieurs	Prof.	Cadres intermédiaires	Agents de maîtrise	Personnel de bureau, techniciens et assimilés	Ouvriers	Total
Direction générale	4	6	1			4		15
Direction de la vérification interne		1	5		1	1		8
Direction de la planification et de la statistique		2	19			4		25
Direction des régimes de retraite		3	23			10		36
Direction des affaires juridiques		2	17			12		31
Direction des opérations centralisées		3	8	13	3	160	1	188
Direction des relations avec la clientèle		1	1	17	1	106		126
Direction du support aux opérations		3	21	2	1	23		50
Direction des ressources financières et matérielles		4	10	4	1	38	6	63
Direction des ressources humaines		1	9		16			26
Direction des communications		1	14	2		12		29
Direction des systèmes d'information		4	61	9	1	53		128
Total	**4**	**31**	**189**	**47**	**8**	**439**	**7**	**725**

Au 31 mars 1989, le nombre de postes permanents autorisés à la Régie des rentes était de 725.

II. LES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE

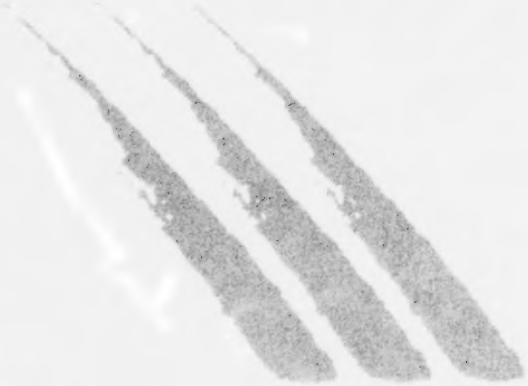

Photo : Claude Vachon

La Régie des rentes a versé durant la dernière année plus de 2,6 milliards de dollars à 736 000 bénéficiaires du Régime de rentes. Cet apport financier s'est réparti dans toutes les régions du Québec.

1. LA VICE-PRÉSIDENCE AUX OPÉRATIONS

1.1 LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Mandat et structure

La Direction des relations avec la clientèle a le mandat d'établir le droit des requérants du Régime de rentes aux rentes de retraite et de survie et d'autoriser la mise en paiement de ces rentes.

De plus, elle renseigne les particuliers et le public sur les lois et les programmes administrés par la Régie et assure les services d'accueil, de renseignements téléphoniques et d'assistance individuelle à la clientèle au moyen d'un réseau de bureaux répartis sur le territoire du Québec.

Enfin, elle effectue aussi pour l'ensemble de la Régie les enquêtes nécessaires à l'application des lois et des programmes administrés par l'organisme.

La Direction des relations avec la clientèle est constituée de quatre services, soit le Service de l'administration et des activités en région, le Service du traitement et des enquêtes (Montréal), le Service des renseignements (Montréal) et le Service des relations avec la clientèle (Québec).

Activités et réalisations

Demandes de prestations

Au titre des activités courantes, la Direction a reçu 46 024 demandes de rente de retraite, soit une diminution de 1,7 % par rapport à l'année précédente. Elle a reçu 30 945 demandes de prestations de survivants, soit une augmentation de 2,9 %.

Renseignements

La Direction a assuré les services d'accueil, de renseignements téléphoniques et d'assistance à la clientèle de la Régie au moyen d'un réseau de points de service dans 46 villes du Québec, dont neuf bureaux permanents et 37 bureaux d'accueil périodiques.

La clientèle est entrée en communication avec le personnel de la Direction de la façon suivante:

	Appels	Entrevues	Courrier
Montréal	292 540	32 686	1 184
Québec	252 518	7 650	5 905
Régions	82 859	31 766	1 297
Total	**627 917**	**72 102**	**8 386**

Il est à noter que 27 487 demandes de rente ont été remplies et soumises lors d'entrevues et qu'elles furent le principal motif de 38 % des entrevues. De ce nombre, 24 449 demandes ont été reçues dans les bureaux permanents et 3 038 dans les bureaux d'accueil périodiques.

Enquêtes

Enfin, la Direction a effectué des recherches concernant 2 919 dossiers, afin de recueillir des documents, des témoignages et des renseignements supplémentaires en vue d'établir le droit à certaines rentes de conjoint survivant, d'orphelin, d'invalidité et d'enfant de cotisant invalide.

Projets réalisés

Chacun des bureaux régionaux dispose maintenant d'un micro-ordinateur portatif relié à l'ordinateur central de la Régie par lignes téléphoniques. Cet appareil permet au personnel en région de consulter les fichiers informatiques de la Régie et d'offrir une qualité de renseignements comparable à celle des centres de Québec et de Montréal et ce, aussi bien dans les bureaux d'accueil périodiques que dans les bureaux permanents.

Au cours de la présente année, la Direction a procédé à des cueillettes de données dans le but de connaître les motifs pour lesquels la clientèle entre en communication avec la Régie, soit par téléphone, soit en entrevue.

Les communications téléphoniques portent principalement sur des demandes d'information ou de modifications relatives au dossier des bénéficiaires de prestations, aux conditions d'attribution des rentes et sur les documents à fournir pour établir le droit aux prestations. Les rencontres en entrevue servent surtout à aider les clients à remplir une formule de demande, à leur expliquer les conditions d'attribution et à apporter des modifications aux dossiers des bénéficiaires.

Deux sondages réalisés l'un l'an dernier auprès de requérants de la rente de retraite et l'autre, cette année auprès des requérants des prestations de survivants, ont démontré que le taux de satisfaction de ces clientèles se situait à plus de 95 % quant au contenu du message livré et au comportement du personnel.

Perspectives

La Direction implantera un système de rendez-vous téléphoniques pour les bureaux d'accueil périodiques qui se tiendront dans 38 villes du Québec. Ce système devrait permettre de réduire de 40 % le nombre d'entrevues. Il devrait également éviter des déplacements à certains clients particulièrement les bénéficiaires puisqu'ils pourront obtenir les réponses à certaines questions immédiatement lors de la communication téléphonique destinée à la prise de rendez-vous.

La Direction poursuivra les activités du programme «SA.CLI.Q.» afin d'intégrer la qualité au processus continu de gestion des activités courantes.

Enfin, elle participera activement à la refonte du système Pensions en fournissant son expertise, plus particulièrement dans les domaines de l'attribution et des renseignements.

1.2 LA DIRECTION DES OPÉRATIONS CENTRALISÉES

Mandat et structure

La Direction des opérations centralisées a le mandat d'établir le droit des requérants du Régime de rentes à la rente d'invalidité et à la rente d'enfant d'invalide, ainsi que d'établir le droit des personnes qui ont charge d'enfant(s) de toucher des allocations d'aide aux familles. Elle fournit, en matière d'invalidité et d'allocation pour enfant handicapé, l'expertise médicale requise. Elle établit également le droit des requérants au partage des gains ouvrant droit aux avantages du Régime à la suite d'un divorce et en fait l'attribution. En outre, elle gère l'application des ententes intergouvernementales en ce qui a trait à l'attribution de la rente d'invalidité, de la rente d'enfant d'invalide et des rentes de survie (rente de conjoint survivant, rente d'orphelin et prestations de décès).

Elle verse les divers types de prestations aux bénéficiaires en vertu du Régime de rentes ainsi que les allocations d'aide aux familles c'est-à-dire l'allocation familiale, l'allocation pour jeune enfant (moins de six ans), les allocations à la naissance et l'allocation pour enfant handicapé. Elle tient à jour les dossiers des bénéficiaires et s'assure du contrôle et du maintien administratif de leur droit de toucher ces rentes et prestations.

Par ailleurs, elle gère le Registre des cotisants au Régime de rentes du Québec et, à ce titre, effectue les démarches nécessaires auprès des cotisants et des organismes gouvernementaux pour s'assurer de l'intégrité des données. Elle émet les relevés de participation et procède à la correction des gains s'il y a lieu. Elle tient à jour le Fichier d'inscription de la clientèle.

Enfin, elle établit et met en application les programmes de contrôles administratifs requis pour s'assurer de la qualité des opérations et de la validité des informations utilisées par la Régie

Elle assure le soutien administratif, dont la conservation et la circulation des dossiers physiques des grandes collections, à l'intérieur de l'organisme.

La Direction des opérations centralisées est constituée de trois services, soit le Service de l'invalidité, le Service des prestations et le Service de l'enregistrement et des contrôles.

Activités et réalisations

Registre des cotisants

Au 31 mars 1989, le Registre des cotisants contenait 105 millions d'inscriptions concernant 6,1 millions de cotisants, soit une augmentation pour l'année en cours de 190 000 cotisants. L'augmentation du nombre de cotisants a été de 3,4 %.

En ce qui a trait à la mise à jour du Registre des cotisants, la Direction des opérations centralisées a apporté 22 700 corrections manuelles au Registre, soit une baisse de 9,2 % par rapport à l'année dernière.

Demandes de relevé de participation

À la fin de l'exercice financier 1988-1989, il a été émis aux cotisants :

- 48 000 relevés de participation demandés individuellement;
- 7 000 relevés acheminés aux travailleurs et travailleuses par l'entremise de leur employeur.

Ces cotisants ont ainsi pu vérifier les gains admissibles inscrits à leur dossier au Registre des cotisants et faire apporter des corrections, le cas échéant.

Les bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires de rentes mensuelles s'élevait à 736 176 en mars 1989 comparativement à 702 141 en mars 1988, ce qui représente une augmentation de 4,8 %. Le nombre de nouveaux bénéficiaires durant la présente année financière a été de quelque 73 200 et quelque 39 200 ont cessé de recevoir une rente.

La retraite anticipée

Durant l'année financière 1988-1989, 32 020 personnes âgées de 60 à 64 ans se sont prévalues de leur droit de recevoir la rente de retraite, soit 14 437 femmes et 17 583 hommes.

Demandes de rente d'invalidité et de survie

La Direction a reçu au cours de l'exercice 1988-1989, 15 719 demandes de rentes d'invalidité et de survie dont 1 079 ont été présentées en vertu d'une entente internationale avec un autre pays. Quarante-huit pour cent des demandes traitées ont été acceptées.

Au cours de la même année, 2 717 rentes d'invalidité ont été accordées à la suite de l'assouplissement des conditions d'attribution pour les personnes âgées de 60 ans ou plus.

Demandes de partage de droits

Le partage de droits se fait à la demande d'un ex-conjoint à la suite d'un divorce ou d'une annulation de mariage. Chaque ex-conjoint se voit alors attribuer la moitié des gains de l'autre. Dans certains cas, on permet ainsi au conjoint qui n'a jamais été sur le marché du travail de participer au Régime, comme s'il y avait lui-même cotisé.

Au cours de l'exercice 1988-1989, 6 530 demandes ont été reçues par la Direction, ce qui représente une augmentation de 43,4 % par rapport à l'an dernier. Seulement 262 de ces demandes ont été refusées.

Les allocations d'aide aux familles

- *Les allocations familiales*

En ce qui a trait aux allocations familiales, un total de 207 117 900 $ a été versé à quelque 935 687 familles comptant près de 1 612 550 enfants durant l'exercice 1988-1989. Les versements se sont accrus de 7 652 900 $, soit 3,8 % par rapport à l'année 1987-1988. L'allocation moyenne par famille est passée de 18,24 $ en avril 1988 à 18,93 $ en avril 1989.

- *L'allocation pour enfant handicapé*

Depuis janvier 1980, une allocation supplémentaire est attribuée pour un enfant atteint d'un handicap grave et à l'égard duquel des allocations familiales sont versées. En mars 1989, cette allocation était versée à 18 919 enfants. L'an dernier, 17 465 enfants avaient droit à cette allocation.

L'augmentation annuelle a fait passer l'allocation mensuelle de 97,73 $ à 101,74 $ en janvier 1989, date de la dernière indexation au coût de la vie. Pour l'année financière 1988-1989, il a été versé 22 269 747 $ à titre d'allocation pour enfant handicapé, comparativement à 19 701 717 $ en 1987-1988, ce qui représente une augmentation de 13 %.

- *L'allocation à la naissance*

L'allocation à la naissance est de 500 $ pour la naissance ou l'adoption du premier ou du deuxième enfant, survenue le 1er mai 1988 ou après, ou elle prend la forme d'une allocation trimestrielle de 375 $ pour la naissance ou l'adoption du troisième enfant et des enfants suivants. L'allocation trimestrielle est payable jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de deux ans.

Au cours de l'exercice financier 1988-1989, il a été versé à titre d'allocation à la naissance 67 659 000 $. Le nombre d'enfants qui a donné droit à l'allocation à la naissance depuis le 1er mai s'élève à 97 600.

- *L'allocation pour jeune enfant de moins de six ans*

Cette allocation, en vigueur depuis janvier 1989, s'ajoute aux chèques mensuels d'allocations familiales. En mars 1989, 513 500 enfants recevaient cette allocation. Entre janvier et mars 1989, 25 213 100 $ ont été versés.

- *Les débours pour l'ensemble des allocations d'aide à la famille*

Pour l'ensemble des diverses allocations d'aide à la famille soit : l'allocation familiale ; l'allocation pour enfant handicapé ; les allocations à la naissance ; l'allocation pour jeune enfant, la Régie des rentes a versé, au cours du dernier exercice, 322 259 747 $.

Projets réalisés

En 1988-1989, en plus de ses activités courantes, la Direction a participé directement à la réalisation de plusieurs projets.

- *L'implantation du nouveau programme de soutien financier aux familles : les allocations d'aide aux familles.*

Dans son Discours sur le budget, le 12 mai 1988, le ministre des Finances du Québec, M. Gérard-D. Levesque, annonçait des changements importants à la politique de soutien aux familles québécoises. L'administration de deux de ces mesures était confiée à la Régie des rentes. Ces mesures sont :

- l'introduction, à compter du 1er mai 1983, des allocations à la naissance:

- l'introduction, à compter du 1er janvier 1989, de l'allocation pour jeune enfant (0 à 6 ans) en remplacement de l'allocation de disponibilité ;

Les premiers chèques d'allocations à la naissance ont été livrés le 25 juillet 1988.

Le projet de loi 73 concernant les allocations d'aide aux familles a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 avril 1989.

- *La livraison et le développement de systèmes*

Depuis le 11 avril 1988, la Direction exploite un nouveau système informatisé, le Registre des cotisants, qui a remplacé le Registre des gains. Ce nouveau système permet dorénavant une mise à jour en accès direct des cotisations au Régime de rentes des travailleurs et travailleuses du Québec.

La Direction a participé au développement des systèmes, entre autres: la mécanisation des lettres-modèles, l'étude d'orientation des allocations d'aide à la famille et l'étude d'orientation du système Pensions, système qui permet d'effectuer le paiement des prestations du Régime de rentes.

- *l'opération «inventaire des dossiers physiques en circulation»*

Au cours de l'automne 1988, un inventaire de la localisation de tous les dossiers physiques en circulation a été effectué auprès des utilisateurs du système de «gestion des dossiers». Une vérification générale de la localisation des dossiers a également été effectuée en cours d'année. Des recommandations ont été formulées et acceptées en vue de renforcer l'intégrité et la performance de ce système.

Perspectives

Pour la prochaine année, la Direction entend traduire dans ses activités quotidiennes la volonté corporative de fournir à sa clientèle les meilleurs services au moindre coût.

Elle entend par ailleurs apporter la meilleure contribution possible à la rénovation des systèmes opérationnels à partir desquels elle agit, plus spécifiquement des systèmes relatifs aux rentes et prestations du Régime de rentes ainsi que du système des allocations d'aide aux familles.

1.3 LA DIRECTION DU SUPPORT AUX OPÉRATIONS

Mandat et structure

La Direction du support aux opérations a pour mandat de favoriser la participation du personnel de la Vice-présidence aux opérations au développement et à l'évolution des systèmes liés à l'administration des lois sur le Régime des rentes et sur les allocations d'aide aux familles : elle s'assure donc que les systèmes corporatifs répondent aux besoins des utilisateurs et soient conformes aux exigences de la Vice-présidence aux opérations. Elle est l'interlocuteur de la Vice-présidence aux opérations auprès de la Direction des systèmes d'information.

En outre, la Direction coordonne les activités de l'équipe d'utilisateurs qui approuve les dossiers fonctionnels et réalise les essais d'acceptation en phase de développement et d'entretien de systèmes (pilotage de systèmes).

Dans ses activités de soutien aux unités opérationnelles de la Vice-présidence aux opérations, la Direction est responsable des outils de référence et des lettres-modèles nécessaires à l'application des lois et règlements concernant le Régime de rentes et les allocations d'aide aux familles ; elle coordonne, prépare et diffuse les programmes de formation requis pour l'administration de ces lois. La Direction est également responsable de l'implantation d'un cadre de gestion des bénéfices ; elle négocie et réalise les ententes en matière d'échanges de renseignements et effectue la validation normative des divers documents destinés au public.

La Direction est composée de quatre services, soit le Service du support aux utilisateurs, le Service des normes, le Service du pilotage des systèmes de support et le Service du pilotage du système Pensions.

Activités et réalisations

Au cours de l'exercice 1988-1989, les principales réalisations de la Direction du support aux opérations lui ont permis de consolider ses acquis et d'étendre son champ d'activités notamment par l'ajout du Service des normes. De plus, durant cette période, la Direction a assumé pleinement son nouveau rôle de pilotage, non seulement dans la phase de développement de systèmes mais aussi dans leur entretien et leur exploitation.

Allocations d'aide aux familles

La Direction a réalisé les essais fonctionnels et d'acceptation afin d'assurer que le paiement de ces allocations s'effectue respectivement à compter de la fin de juin 1988 et à compter de janvier 1989. L'ajout de ces nouvelles allocations obligeant la Régie à remettre en cause la viabilité du système actuel des allocations familiales du Québec, la Direction participe à un important projet de rénovation de ce système.

Par le biais de son Service des normes, la Direction du support aux opérations a collaboré à la préparation du projet de loi 73 concernant les allocations d'aide aux familles. De plus, la Direction a donné des sessions de formation visant à bien faire connaître les modalités d'application des nouvelles allocations.

Automatisation de la correspondance

Le système de lettres-modèles sur traitement de texte a été complètement repensé pour rendre possible l'utilisation directe des données disponibles dans les systèmes corporatifs ; ceci permettra de réduire sensiblement les délais d'émission de notre correspondance avec la clientèle. La mise en vigueur de ce nouveau système a débuté en mars 1989.

Dans le cadre de ce projet, la Direction a coordonné le travail des représentants des utilisateurs sur le plan de l'expression des besoins et de la validation des documents. Elle a de plus révisé tous les gabarits des lettres, créé les tables de système et procédé à la conversion du système existant et à la formation des utilisateurs.

Cadre de gestion des bénéfices

Dans le but de mieux gérer les investissements dans le développement des systèmes corporatifs, la Direction a développé un cadre de gestion des bénéfices qui permettra d'assurer une reconnaissance des bénéfices dans les divers domaines où ils seront réalisés. Enfin, des mécanismes de récupération et de réinjection des bénéfices en fonction des priorités de la Régie ont été élaborés au cours du dernier exercice.

Projets de développement

D'autres projets importants de développement de systèmes ont été amorcés en 1988. La Direction a participé activement à ces projets par l'intermédiaire de ses services de pilotage. Signalons en particulier la refonte du système Pensions et le projet Assistance à l'attribution, qui vise à soutenir les principales activités préalables à la mise en paiement d'une rente. Ce dernier projet permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations jusqu'à l'implantation du futur système Pensions.

Autres réalisations

Afin de faciliter le travail des agents de rentes, la Direction a conçu une nouvelle présentation visuelle des procédures administratives pour produire les diagrammes de procédés

opérationnels qui permettent un repérage plus rapide des tâches à réaliser diminuant ainsi le nombre des erreurs de traitement. Plusieurs procédés de la Vice-présidence aux opérations ont déjà été revisés selon cette technique.

La Direction du support aux opérations a aussi procédé à la rédaction ou à la mise à jour d'une trentaine de pratiques administratives qui ont fourni aux agents de rentes une meilleure interprétation des lois et des règlements pour les cas particulièrement complexes.

Dans la réalisation de leurs mandats, divers organismes utilisent des données appartenant à la Régie ; 23 nouvelles ententes ont été conclues en 1988, portant ainsi le nombre d'ententes à près de 50, et un registre des ententes d'échanges de renseignements avec ces organismes a été élaboré dans le cadre de l'application de la loi sur l'accès à l'information.

Perspectives

La Direction du support aux opérations aborde le prochain exercice avec comme grande préoccupation, d'offrir aux quelque 360 employés de la Vice-présidence aux opérations des outils performants pour leur permettre de bien accomplir leurs tâches.

On verra à réduire le temps de rédaction des pratiques administratives et à en alléger le contenu ; la consultation de ces documents sera aussi possible par le biais de la bureautique. De nouveaux efforts d'optimisation des systèmes informatiques actuels seront consentis, et les besoins auxquels devront répondre les systèmes en cours de développement seront établis et soumis à la Direction des systèmes d'information.

La Direction implantera le cadre de gestion des bénéfices et l'appliquera aux projets de développement des systèmes corporatifs de la Vice-présidence aux opérations et particulièrement aux systèmes Pensions et Allocations d'aide aux familles.

2. LA VICE-PRÉSIDENCE AUX AFFAIRES PROFESSIONNELLES

2.1 LA DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE LA PLANIFICATION

Mandat et structure

La Direction de la statistique et de la planification a la responsabilité de réaliser toutes les études portant sur les aspects financiers du Régime de rentes du Québec. Sa compétence est également utilisée dans l'élaboration des politiques générales de sécurité du revenu à la retraite.

La Direction produit des analyses actuarielles qui fournissent une projection à long terme de l'évolution de la réserve du Régime de rentes. Elle fournit également des projections à court terme qui indiquent les entrées et les sorties de fonds sur une base mensuelle.

La Direction produit l'information statistique relative aux programmes administrés par la Régie, aux fins de gestion, d'analyse, de recherche et de publications. Elle répond aux besoins internes dans le domaine des méthodes statistiques, comme dans les cas d'enquêtes ou d'échantillonnage pour des contrôles de qualité.

Enfin, la Direction participe aux négociations en matière de sécurité sociale entre le Québec et les pays étrangers intéressés à conclure une entente dans ce domaine.

Pour réaliser ses mandats, la Direction compte deux services, soit le Service de l'analyse financière et le Service de l'évaluation des programmes.

Activités et réalisations

Analyse actuarielle et financement du Régime de rentes

L'analyse actuarielle du Régime de rentes, en date du 31 décembre 1988, est en cours de production. Conformément aux dispositions de la loi, elle sera déposée à l'Assemblée nationale au cours de l'année 1989. Les conclusions de cette analyse serviront au gouvernement dans la prise de décisions concernant l'évolution future du taux de cotisation.

Statistiques

La Direction a produit la publication *Statistiques 1987*. Il s'agit d'un sommaire des statistiques financières relatives au Régime de rentes du Québec et aux allocations familiales du Québec.

Au cours de la dernière année, la production des informations statistiques sur les régimes privés de retraite a été davantage informatisée. Des données additionnelles sur l'actif des régimes, le mouvement de participation et l'indice d'activité, sont maintenant disponibles. Ces améliorations permettront, entre autres, de relever plus rapidement les caractéristiques des nouveaux régimes ou les modifications apportées aux régimes existants.

Au cours de l'année, la Direction a également répondu à plus de 150 demandes spéciales provenant des milieux gouvernementaux, universitaires et privés et qui portaient sur l'information statistique au regard des programmes administrés par la Régie. Des données régionales aussi détaillées que par municipalités régionales de comté ont même été fournies. La Direction a également participé aux différentes enquêtes provenant de l'Association internationale de sécurité sociale (A.I.S.S.).

Enfin, la Direction a commencé la publication d'une série d'études sous le titre *Analyse des données du Régime de rentes du Québec*. La première traitait de la rente d'invalidité et la deuxième, qui est en cours de production, traitera de la rente de retraite.

Développement des programmes

La Direction a continué sa participation au groupe de travail fédéral-provincial sur les rentes de conjoints survivants versées par les régimes

de rentes publics. Le rapport devrait être déposé au cours de l'année 1989.

La Direction a également été mise à contribution dans les dossiers de la participation des personnes au foyer au Régime de rentes du Québec, dans l'harmonisation de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* avec le projet de loi sur l'assurance automobile du Québec, et de la participation des Indiens au Régime de rentes.

Ententes intergouvernementales

La Régie participe à la négociation d'ententes en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et d'autres gouvernements et elle administre la partie des ententes qui touche ses programmes.

Au cours de la dernière année financière, des ententes avec la République fédérale d'Allemagne, le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède, la Jamaïque et la Dominique sont entrées en vigueur. Par ailleurs, des négociations sont en cours avec l'Espagne, le Luxembourg, l'Irlande, la Suisse, l'Australie, le Brésil, les Pays-Bas, l'Islande, l'Autriche et Chypre.

Ces ententes ont pour but de protéger les droits des travailleurs et de faciliter leur mobilité entre les territoires des parties signataires. Elles permettent à ceux qui ont cotisé au Régime de rentes du Québec et au régime de sécurité sociale d'un des pays signataires de faire coordonner les droits qu'ils ont acquis au cours de leur vie active. Les ententes ont également pour but d'éviter le double assujettissement de certains travailleurs qui ont à se déplacer d'un pays à l'autre.

Perspectives

Des études seront produites qui traiteront spécifiquement du financement à long terme du Régime et viendront s'ajouter au dépôt de la prochaine analyse actuarielle au cours de l'année 1989. Ces études serviront à l'établissement du taux de cotisation du Régime de rentes du Québec applicable après 1991. De plus, elles serviront aux discussions fédérales-provinciales portant sur le financement à long terme du Régime de pensions du Canada et sur le parallélisme souhaité entre le Régime de rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada.

Des études sur certaines clientèles précises du Régime de rentes seront publiées au cours de la prochaine année. Ces études seront diffusées dans la série *Analyse des données du Régime de rentes du Québec.*

Une utilisation accrue et plus efficace de l'équipement informatique augmentera l'autonomie de la Direction et permettra de répondre plus rapidement aux demandes de statistiques portant sur les lois administrées par la Régie.

2.2 LA DIRECTION DES RÉGIMES DE RETRAITE

Mandat général

Cette direction a le mandat de veiller au respect de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* et de son *Règlement général* et de réaliser des études dans le domaine des régimes de retraite. Cette loi, entrée en vigueur le 15 juillet 1965, a pour principal objet la protection des intérêts des participants à un régime de retraite. Ainsi, elle établit diverses normes minimales et prévoit l'enregistrement et la surveillance des régimes par la Régie. Aux fins de la loi, un régime est un ensemble de dispositions établies pour le paiement de rentes de retraite à des salariés, dispositions en vertu desquelles un employeur s'est engagé à verser des cotisations.

Trois services contribuent à la réalisation du mandat de la Direction, soit : le Service de l'enregistrement, le Service de la vérification et le Service du développement.

Activités et réalisations

L'enregistrement

Lors de son établissement, tout nouveau régime doit être certifié conforme aux normes minimales de la loi et de son règlement. Parmi ces normes, celles qui touchent la rente différée revêtent une importance particulière puisqu'elles ont pour objet d'éviter qu'un travailleur ne perde ses droits à la protection offerte par un régime s'il change d'emploi ou s'il cesse de cotiser au régime.

Ainsi, le participant qui a atteint l'âge de 45 ans à la cessation de son service ou de sa participation a droit à une rente différée s'il a accompli une période continue de dix ans au service de l'employeur ou s'il a participé au régime pendant dix ans. Cette rente est payable à l'âge normal de la retraite, selon les dispositions du régime.

L'analyse des dispositions de nouveaux régimes a permis l'émission de 223 certificats d'enregistrement en 1988-1989.

Les régimes de retraite étant un élément majeur de la planification financière de la retraite, il arrive fréquemment que des modifications soient apportées pour les adapter à des besoins nouveaux ou à un environnement corporatif changeant. À cet égard, la loi prévoit que les modifications doivent être approuvées par la Régie. La Direction s'est acquittée de cette responsabilité à 1 015 reprises en 1988-1989.

La surveillance

Au cours de l'exercice 1988-1989 la surveillance de 4 386 régimes relevait de l'autorité de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*.

Cette surveillance prend principalement la forme d'une vérification du respect, par l'administrateur du régime, de diverses normes légales ou réglementaires telles, des normes de capitalisation et de solvabilité, de gestion du régime et d'utilisation des excédents d'actif.

- *Les normes de capitalisation et de solvabilité*

Ces normes prévoient, entre autres, que tous les régimes doivent être capitalisés, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir les fonds suffisants pour s'acquitter de toutes leurs obligations envers les participants. À cette fin, tout régime doit prévoir, outre le paiement des cotisations d'exercice, celui des sommes nécessaires à l'amortissement, au cours d'une période prescrite, de toute somme requise pour que le régime soit entièrement capitalisé.

L'administrateur d'un régime doit donc faire préparer, à intervalles d'au plus trois ans, une évaluation financière faisant état des engagements du régime et des cotisations requises. Cette évaluation doit être soumise à la Régie, et en 1988-1989 la Direction a reçu 1 558 évaluations.

- *Les normes de gestion des régimes*

Pour le versement des cotisations requises et le paiement de toutes les prestations prévues par le régime, il y a obligation légale, pour tous les régimes non garantis, d'établir et de maintenir une caisse de retraite. Cette caisse est constituée des cotisations de l'employeur et, si le régime est contributif, de celles des salariés, ainsi que des produits réalisés avec l'argent ainsi versé à la caisse. La caisse forme un patrimoine dont l'administration est confiée à un employeur, à un groupe d'employeurs ou à un comité de retraite. L'administrateur est tenu de gérer cette caisse comme un bien d'autrui et de placer les fonds conformément aux normes établies par règlement. L'employeur est également tenu de percevoir les cotisations des salariés, s'il y a lieu, et de les verser à la caisse avec ses propres cotisations dans les délais prescrits.

Afin de rendre compte à tous les intéressés de la saine gestion du régime et de la caisse, l'administrateur doit produire annuellement divers rapports et les soumettre à la Régie. Ainsi, la Direction a reçu en 1988-1989, 4 616 déclarations annuelles faisant principalement état des cotisations versées à la caisse et de la variation

du nombre de participants au régime. Lorsque les engagements d'un régime ne sont pas garantis par un assureur, l'administrateur doit également soumettre des états financiers vérifiés par un comptable et une liste détaillée des placements de la caisse sur laquelle sont indiquées leur valeur comptable et leur valeur marchande. Au cours du dernier exercice, la Direction a reçu 4 385 états financiers et autant de listes de placements.

- *Les nouvelles normes sur les excédents d'actif*

Vu l'importance des déplacements interentreprises, nombre de participants cessent de cotiser à un régime avant d'avoir acquis le droit à une rente différée. Les sommes que l'employeur a versées à l'égard de ces participants et parfois une part de la plus-value des cotisations salariales et patronales sont alors laissées dans la caisse du régime. À compter du 15 novembre 1988, le projet de loi 95 est venu décréter un moratoire sur toute modification aux clauses d'appartenance de tel excédent et sur leur encaissement. La loi dispose notamment que tout excédent attribué aux participants ne peut s'effectuer qu'au prorata de leurs crédits de rente. Toutefois, l'utilisation des excédents est toujours permise pour acquitter des contributions exigibles ou pour améliorer les droits à retraite des participants.

L'administration provisoire

La Direction des régimes de retraite analyse l'ensemble des rapports que lui soumettent les administrateurs de régimes et, lorsqu'elle constate une non-conformité aux normes, elle communique de gré à gré avec l'administrateur ou ses conseillers afin de rétablir la situation. Toutefois, lorsque la situation de non-conformité persiste ou que l'administrateur néglige de fournir les renseignements prescrits demandés ou encore que les droits des participants sont en péril, la Régie peut mettre un régime sous administration provisoire et désigner un administrateur provisoire. Celui-ci a le pouvoir d'administrer le régime et de proposer qu'il soit modifié pour le rendre conforme aux normes, ou de recommander la cessation du régime s'il s'avère que cette solution est dans l'intérêt des participants. Toute modification proposée par l'administrateur provisoire doit être approuvée par la Régie et les participants doivent en être informés.

Au cours de l'année 1988-1989, la Régie n'a pas décrété d'administration provisoire de régime. Toutefois, au 31 mars 1989, deux régimes étaient encore sous administration provisoire.

La terminaison de régime

Lorsqu'un régime cesse ses activités, que ce soit à la suite d'une décision des intéressés ou à la suite d'un événement corporatif le requérant, la loi prévoit l'établissement des droits des participants et la liquidation de la caisse de retraite. Cette liquidation ne peut s'opérer avant que la Régie ne l'ait autorisée après la production d'un rapport de terminaison par l'administrateur du régime. La Direction a ainsi autorisé que l'on mette fin à 370 régimes au cours de l'exercice.

Les ententes de réciprocité

La *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* prévoit la signature d'ententes avec les représentants autorisés de gouvernements ayant des lois équivalentes afin qu'une seule autorité exerce toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs à un même régime de retraite. Il résulte de ces ententes que, lorsqu'un régime compte des participants dans plus d'une province, la surveillance de ce régime est exercée par le gouvernement de la province ou du territoire où se trouve le plus grand nombre de participants. Cette mesure évite le chevauchement ou les conflits de juridiction.

En vertu des ententes de réciprocité conclues entre la Régie et les représentants des autorités de l'Alberta, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve, et du gouvernement fédéral agissant au nom des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, la Direction supervisait, selon les plus

récentes statistiques qui datent de 1986, 615 régimes comptant 44 000 participants hors du Québec, tandis que les autres autorités supervisaient, au nom de la Régie, 1 904 régimes couvrant 143 000 participants québécois.

Le développement

La Direction a suivi l'évolution législative des autres provinces afin de pouvoir recommander au gouvernement québécois un encadrement législatif des régimes qui tienne compte d'un besoin d'uniformité pancanadienne ; elle a, de plus, participé aux discussions en vue de la conclusion de nouvelles ententes de réciprocité avec les autorités administrant des lois équivalentes.

En effet, compte tenu des nombreux changements législatifs survenus au cours des dernières années dans les autres provinces, les ententes de réciprocité actuellement en vigueur s'avèrent désuètes et peu propices à un encadrement efficace et à une surveillance uniforme des régimes de retraite.

La Direction a également procédé à divers travaux de recherche et d'orientation en matière d'encadrement des régimes privés de retraite. Entre autres, la Direction a poursuivi sa consultation des principales associations d'institutions financières sur l'implantation d'un nouveau véhicule plus flexible de liquidation du capital retraite.

La Régie a donné son avis sur la réforme du Code civil à l'égard des droits économiques des conjoints et particulièrement sur la question de la considération des rentes de retraite dans la composition du patrimoine familial. De même, la réforme de la fiscalité de la retraite a donné lieu à une réflexion sur l'applicabilité des mesures proposées et sur l'harmonisation de ces mesures avec la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*. Enfin, beaucoup d'efforts ont été consacrés à l'élaboration d'un nouveau cadre législatif pour les régimes privés de retraite du Québec, comme l'a annoncé le Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Un projet de loi sur les régimes complémentaires de retraite a d'ailleurs été déposé à l'Assemblée législative par le Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, le 23 mars 1989.

Plusieurs normes et politiques nécessaires à la réalisation des responsabilités de la Direction en matière d'enregistrement et de surveillance ont été révisées ou élaborées au cours de l'année 1988-1989. Deux d'entre elles ont d'ailleurs été les sujets de publications adressées aux administrateurs de régimes de retraite par le biais de *La Lettre sur les régimes supplémentaires de rentes :*

- L'administrateur d'un régime supplémentaire de rentes;

- Le rapport de terminaison.

Par ailleurs, afin d'exercer plus efficacement son mandat de surveillance, la Direction a entrepris de créer un système d'information sur les régimes de retraite. Ce système devrait permettre la production de statistiques à jour.

Perspectives

Au cours du prochain exercice financier, le travail de la Direction sera grandement transformé à la suite de l'adoption du projet de loi sur les régimes complémentaires de retraite déposé à l'Assemblée nationale le 23 mars 1989. Pour se conformer à ce nouveau cadre législatif, elle devra réviser son processus d'enregistrement, réorienter son approche auprès des administrateurs de régimes, accroître le programme d'inspection et d'aide, adapter son personnel à la nouvelle loi et, avec l'aide de la Direction des communications de la Régie, entreprendre une vaste campagne d'information auprès des intervenants en matière de régimes de retraite. Il y aura également des discussions et des études pour conclure de nouvelles ententes de réciprocité entre les autorités des gouvernements ayant des lois équivalentes. La Direction prévoit aussi un accroissement substantiel de ses activités de révision des normes et politiques internes de surveillance.

Sur le plan des études et recherches, la Direction assurera le suivi à l'égard des droits économiques des conjoints et de la réforme fiscale de la retraite entreprise par le gouvernement fédéral et dont l'entrée en vigueur de la partie sur les régimes de retraite a été reportée à 1991. Parallèlement, elle entreprendra, entre autres, une réflexion sur l'encadrement législatif des véhicules personnels et collectifs d'épargne-retraite.

Le système d'information sur les régimes privés de retraite sera expérimenté au cours du prochain exercice et s'il s'avère efficace dans le cadre de la nouvelle approche de surveillance des régimes, la Direction procédera à son implantation.

2.3 LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Mandat et structure

La Direction des affaires juridiques fournit l'expertise juridique nécessaire dans le cadre des activités de la Régie. Elle conseille la Direction générale et les unités administratives de la Régie sur tout sujet de nature juridique touchant l'élaboration et l'application des lois, des règlements, des directives et des ententes qui concernent les activités de la Régie.

La Direction propose à la Direction générale des orientations juridiques quant à l'application des lois, règlements, directives et ententes que la Régie administre. Elle coordonne et conseille le Comité d'orientation en ce qui a trait aux allocations d'aide aux familles et au Régime de rentes et en rédige les orientations.

La Direction analyse et prépare les dossiers faisant l'objet d'un appel à la Commission des affaires sociales et représente la Régie devant celle-ci. Elle représente également la Régie devant les tribunaux judiciaires et les tribunaux administratifs.

La Direction, par l'entremise du Service de la révision, assume les fonctions de secrétariat auprès du Comité de réexamen et de révision en ce qui a trait au Régime de rentes et aux allocations d'aide aux familles. Elle voit notamment à la préparation des séances, à la rédaction des décisions et à l'information des intéressés. Elle assure aussi les fonctions de secrétariat auprès du Comité de révision en ce qui a trait aux régimes complémentaires de retraite.

Dans le cadre de l'élaboration et de l'application des lois, règlements, directives et ententes qui relèvent de la Régie, la Direction coordonne les relations à caractère juridique que la Régie doit maintenir avec les ministères et les organismes gouvernementaux.

Activités et réalisations

Les demandes de révision

La personne qui n'est pas satisfaite d'une décision rendue à son égard à la suite d'une demande de prestations ou de partage de gains peut demander à la Régie de réexaminer cette décision dans l'année qui suit la date de la mise à la poste.

D'avril 1988 à mars 1989, la Régie a rendu 3 036 décisions dans le cadre de la procédure de révision concernant la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, comparativement à 4 224 pour l'exercice précédent. De ce nombre, 1 870 révisions, soit 61,5 %, ont été favorables aux requérants comparativement à 57,7 % l'an dernier. La majorité des cas pour lesquels la Régie a modifié la décision initiale avait trait à l'évaluation d'une preuve de nature médicale.

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles* pour l'exercice 1988-1989, la Régie a rendu 280 décisions en révision, comparativement à 572 pour l'année précédente, dont 171, soit 61 %, étaient favorables aux requérants comparativement à 45,8 % l'an dernier.

Quant aux dossiers présentés par le Protecteur du citoyen pour la période d'avril 1988 à mars 1989, 273 ont été soumis par ce dernier et réglés, comparativement à 157 pour la même période en 1987-1988.

Enfin, la Direction a tenu trois sessions et a rendu deux décisions en révision en vertu de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*. Ces décisions sont finales et sont prises à la suite d'une audition en séance publique, conformément à l'article 15 de cette loi.

Les appels devant la Commission des affaires sociales

La personne qui se croit lésée par une décision rendue par la Régie à la suite d'une demande de réexamen a le droit de se pourvoir à l'encontre de cette décision devant la Commission des affaires sociales.

La Commission des affaires sociales a inscrit sur les rôles d'audition 915 appels se rapportant à la *Loi sur le régime de rentes du Québec* : 389 de ces appels ont été entendus, 60 ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement et 260 ont été remis. Les dossiers qui ont fait l'objet d'une audition sans que la Régie y délègue un représentant s'élèvent à 206.

Au cours de l'exercice, la Régie a reçu 558 décisions de la Commission : 509 confirmaient les décisions de la Régie et 79 faisaient droit aux réclamations des appelants.

Les appels devant la Commission des affaires sociales touchant la *Loi sur le régime de rentes du Québec* ont connu une diminution par rapport à l'exercice 1987-1988 : à titre d'exemple, le nombre de nouveaux appels a diminué de 26,5 % et les causes inscrites au rôle d'audition, de 6,8 % ; le nombre de causes plaidées a connu une diminution de 11,2 %.

L'expertise juridique

En ce qui a trait à l'expertise juridique, la Direction a émis au cours du dernier exercice 50 opinions en ce qui concerne les trois lois administrées par la Régie et sur divers sujets connexes.

Au plan de la représentation, outre la Commission des affaires sociales, la Direction a assuré le suivi de 33 dossiers devant les tribunaux judiciaires.

De plus, la Direction a fourni son expertise juridique et a déployé une activité intense pour l'élaboration :

- de la *Loi modifiant la Loi sur les allocations familiales et d'autres dispositions législatives* qui donne suite au budget 1988-1989 du gouvernement du Québec créant deux nouveaux types d'allocations familiales;

- de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* qui impose un moratoire sur l'attribution de l'excédent d'actif des régimes complémentaires de retraite ;

- du *Projet de loi sur les régimes complémentaires de retraite* qui remplacera la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* ;

- du *Projet de loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec* qui apportera certains changements, entre autres, en ce qui concerne le paiement de la rente de conjoint survivant et les conditions d'attribution de la rente de retraite pour les travailleurs de 60 à 65 ans.

La Direction a aussi fourni son expertise juridique à d'autres ministères et organismes gouvernementaux, notamment à l'égard du dossier des droits économiques des conjoints.

Perspectives

L'ensemble des mandats de représentation devant les tribunaux administratifs et judiciaires est dorénavant assumé, dans la mesure du possible, par la Direction des affaires juridiques. De plus, des efforts accrus seront consentis pour répondre adéquatement aux besoins que suscitera la nouvelle *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* .

Dans une recherche constante d'augmentation de la qualité et de la rapidité des services, il devient nécessaire d'assurer au personnel de la Direction un accès rapide à l'information requise. L'exploitation, sur support informatique, d'une banque de jurisprudence et d'opinions, l'accès à des banques de données externes et l'informatisation de l'activité du Service de la révision s'inscrivent dans cette optique.

3. LA VICE-PRÉSIDENCE À L'ADMINISTRATION

3.1 LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

Mandat et structure

La Direction des ressources financières et matérielles interprète les directives relatives à la gestion financière et matérielle en provenance d'organismes centraux et élabore les politiques et les directives internes de la Régie à cet égard.

Elle assume les responsabilités liées au budget, au suivi, au contrôle et à la comptabilisation des revenus et des dépenses de la Régie de même qu'à la préparation des états financiers.

Elle assume la gestion de la trésorerie, notamment par la préparation des budgets de caisse, le contrôle des entrées de fonds et des versements de la Régie. Elle coordonne le cheminement des fonds vers la Caisse de dépôt et placement du Québec et les diverses institutions bancaires en vue d'assurer en tout temps les disponibilités financières requises de la façon la plus économique possible.

Elle gère l'acquisition des biens et services nécessaires au fonctionnement de la Régie, elle maintient et contrôle les inventaires et elle coordonne les activités liées au courrier, aux expéditions massives, à la reprographie et à la messagerie.

La Direction des ressources financières et matérielles est composée de trois services, soit le Service du budget et de la comptabilité, le Service de la trésorerie et le Service des ressources matérielles.

Activités et réalisations

Préparation du budget et suivi budgétaire

Différents aspects du contrôle budgétaire ont été révisés au cours de l'exercice. Le contrôle des enveloppes budgétaires a été confié aux directions afin de permettre une gestion plus flexible du budget et de mettre en valeur la responsabilité des directeurs. Le mécanisme d'engagement du personnel occasionnel a été révisé afin d'améliorer le suivi des budgets alloués à ce type de ressource. Enfin, un budget additionnel a été élaboré afin de financer la relocalisation du personnel à Place de la Cité.

L'approche de type «Tableau de bord» a été utilisée afin de développer un mécanisme de suivi des principaux objectifs corporatifs. Ces tableaux de bord, actuellement en rodage au niveau des vice-présidences, seront éventuellement utilisés par les directions et les services.

Gestion des fonds

La Direction des ressources financières et matérielles gère les fonds dont la Régie a besoin pour son administration et le paiement des prestations et elle le fait de façon à obtenir un rendement optimum. Ainsi, afin de profiter au maximum des taux de rendement plus avantageux sur les sommes investies dans les unités de dépôt à participation de la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Régie utilise une marge de crédit bancaire et un système d'avance de fonds chaque fois que des circonstances le justifient.

Au cours du dernier exercice financier, la conjoncture économique n'a pas permis d'exploiter à fond la marge de crédit bancaire de la Régie. Nous avons utilisé davantage le système d'avance de fonds de la Caisse de dépôt et placement mis sur pied en 1987, qui a permis de réaliser des économies de 211 700 $.

Les responsables de la trésorerie ont contrôlé, au cours de 1988-1989, des débours de 2,78 milliards de dollars et des entrées de fonds de 3,17 milliards de dollars y compris les revenus générés par les unités de dépôt à participation que la Régie détient dans le fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

À la suite d'une entente entre la Régie et le ministère du Revenu, les frais de perception sont passés de 1,5 % des cotisations perçues à 1,26 % en 1988-1989. Cette entente a permis de réaliser des économies de 4,6 millions de dollars au cours de la présente année financière.

À la suite d'appels d'offres auprès des institutions financières, les contrats de services bancaires ont été octroyés à la Banque Nationale du Canada pour le compte «rentes et prestations» et à la Banque Royale du Canada pour le compte «administration». Ces contrats sont valides pour trois ans et permettront des économies de 35 000 $ par année par rapport aux conventions antérieures.

L'entente conclue en décembre 1987 avec la Caisse de dépôt et placement par laquelle celle-ci acceptait, à compter de janvier 1988, de verser à la Régie, mensuellement au lieu de trimestriellement, les revenus gagnés sur ses dépôts à participation, a rapporté pour l'année financière 1988-1989 des revenus d'intérêt additionnels de l'ordre de 8,5 millions de dollars.

Ressources matérielles

Le déménagement de quelque 800 postes de travail et leur réaménagement à Place de la Cité ont été effectués selon l'échéancier prévu. De plus,une étude sur l'ergonomie des postes de travail a été effectuée et l'implantation de mesures adéquates a été réalisée selon les besoins reconnus, lors de la relocalisation des employés à Place de la Cité.

En outre, selon les directives de la Direction générale, la Direction a procédé à la disposition du surplus de matériel occasionné principalement par le regroupement du personnel.

Les modifications de structure ont nécessité au cours de l'exercice le réaménagement de 151 postes de travail.

En 1988-1989, le secteur de l'approvisionnement a émis environ 1 210 commandes d'achats totalisant 5 363 662 $. Ces acquisitions ont été faites conformément à la politique d'achat de la Régie, qui favorise la rotation des fournisseurs à des fins d'équité, de même que la compétition entre les fournisseurs aux fins de procurer à la Régie des biens et services au meilleur coût possible.

Enfin, au cours de 1988-1989, environ 9 000 000 imprimés ont été produits et 7 000 000 photocopies ont été réalisées. Près de 16 650 000 chèques et autres documents ont été expédiés. Environ 820 000 pièces de courrier ont été reçues et distribuées.

Perspectives

Le processus budgétaire sera adapté afin de mieux véhiculer les actions prévues au plan stratégique et tenir compte du nouveau concept de gestion des bénéfices du développement des systèmes.

La comptabilisation des dépôts à participation fera l'objet d'une étude pour analyser l'opportunité de les inscrire aux états financiers selon leur valeur marchande.

Comme le mode de paiement actuel par chèque est très onéreux pour le bénéficiaire résidant hors du Canada, en ce sens qu'il doit payer des frais très élevés pour la compensation des fonds sans compter les délais entre le dépôt de sa rente et le crédit effectif à son compte, la trésorerie se propose d'implanter un système inspiré de celui du dépôt direct.

Le secteur des ressources matérielles sera mis à contribution pour réaménager les bureaux de la Régie à Montréal. La Direction donnera suite au rapport sur la sécurité, élaborera un

programme d'entretien du mobilier et établira une politique globale de protection des biens de la Régie.

Au cours du prochain exercice, la Direction déterminera également les responsabilités de chaque intervenant dans la gestion des stocks, elle implantera des outils de contrôle des inventaires et révisera la politique d'achat de la Régie.

3.2 LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mandat et structure

La Direction des ressources humaines a pour mandat de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques et des programmes en matière de structure administrative, d'effectif, de détermination du niveau des emplois, de dotation, d'appréciation du rendement, de classification des emplois, d'égalité en emploi, d'orientation de carrière, de mobilité, de relations et de conditions de travail, de développement des ressources humaines et de l'organisation, de paie, de santé et de sécurité des employés.

Dans l'accomplissement de son mandat, la Direction informe et conseille la Direction générale, les gestionnaires et les employés en matière de gestion des ressources humaines; de plus, elle a la responsabilité d'administrer certains programmes gouvernementaux et de gérer la banque d'employés occasionnels. La Direction des ressources humaines est composée de trois services : le Service de l'administration des conditions de travail, le Service du développement des personnes et de l'organisation et le Service de la dotation et de l'organisation administrative.

Activités et réalisations

Les valeurs de gestion

Au cours de la dernière année, la Direction des ressources humaines a continué de soutenir une importante démarche visant à implanter une philosophie de gestion à la Régie. Cette démarche fut entreprise en 1987-1988 par la publication d'un texte décrivant les valeurs privilégiées par la Direction générale. Un sondage auprès de tous les employés a permis par la suite de donner les pistes d'action d'un plan d'actualisation des valeurs de gestion adopté par la Direction générale de la Régie.

Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, le plan d'actualisation des valeurs de gestion a été réalisé et un premier bilan montre des résultats intéressants. À titre d'exemple, tous les employés de la Régie assisteront à des sessions d'information sur les programmes administrés par la Régie ; tous les employés auront également participé à un processus de gestion de la qualité (SA.CLI.Q.) ; les employés sont informés avant les médias de l'information adressée au public par la Régie ; un processus d'appréciation du rendement par attentes signifiées à l'intention des employés des catégories «fonctionnaires» et «professionnels» a été élaboré et sera implanté au cours de la prochaine année ; tous les postes vacants et les projets sont offerts en priorité aux employés de la Régie avant que ne soit utilisé tout autre mode de dotation. Afin d'atteindre ce dernier résultat, la Direction a élaboré et mis en application une politique qui est venue s'intégrer au processus régulier de dotation.

Le développement des personnes et de l'organisation

En ce qui a trait au développement des personnes et de l'organisation, la Direction des ressources humaines est responsable de l'élaboration et de l'administration du plan de développement des ressources humaines à la Régie des rentes. En 1988-1989, 3 700 jours-personne

et un budget de 180 000 $ ont été consacrés à la formation et au perfectionnement des employés.

La Direction assume diverses autres interventions de développement ou de perfectionnement en organisant des sessions internes, des journées de travail, des déjeuners-causeries ou des colloques à l'intention des unités administratives de la Régie. Elle a, au cours de la dernière année, implanté un programme d'accueil des nouveaux employés. Elle a également mis de l'avant diverses mesures dans le but de contribuer aux orientations gouvernementales en matière d'égalité en emploi pour certaines clientèles cibles. Enfin, la Direction a reçu le mandat d'élaborer une politique de mobilité du personnel de la Régie des rentes.

De plus, soulignons que le plan de développement du personnel d'encadrement a été élaboré en conformité avec les valeurs de gestion. Une première session de formation sur mesure portant sur «La communication et l'art d'influencer» a été suivie par 70 % des cadres de la Régie.

La Direction administre également un programme d'aide aux employés conformément à la politique de la fonction publique. Ce programme vise à fournir aux employés de la Régie un soutien approprié pour les aider à prévenir, déceler ou résoudre des problèmes personnels influant ou susceptibles d'influer sur leur rendement ou leur comportement au travail.

Enfin, la Direction des ressources humaines a procédé à l'intégration des agents de maîtrise et des professionnels en situation de gérance à la classe des cadres intermédiaires. Cette intégration a touché 52 employés de la Régie.

Perspectives

Durant l'année 1989-1990, les efforts de la Direction des ressources humaines concernant l'administration des conditions de travail porteront davantage sur des activités de développement. Une étude exhaustive sera également conduite sur l'absentéisme et un plan d'action sera conçu en collaboration avec l'ensemble des gestionnaires afin de réduire le nombre et la durée des absences. Enfin, le taux de roulement du personnel fera l'objet d'une étude et des recommandations seront faites à la Direction générale dans un contexte de mobilité interne du personnel.

La deuxième phase du plan d'actualisation des valeurs de gestion sera réalisée au cours de la prochaine année et un nouveau sondage auprès de tous les employés nous permettra de mesurer les progrès acomplis.

À la suite de l'approbation du plan d'organisation administrative et à la fin de la phase d'intégration des cadres intermédiaires, plusieurs concours de promotion seront lancés afin de pourvoir aux emplois d'encadrement. Enfin, l'administration de la banque d'occasionnels sera revue dans un souci d'efficacité.

3.3 LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Mandat et structure

La Direction des communications a le mandat de concevoir et de coordonner les programmes et les activités de communications de la Régie.

Pour réaliser ce mandat, la Direction évalue les besoins de la clientèle, élabore les programmes de communications internes et externes, conçoit le matériel et les outils nécessaires à leur réalisation et en évalue les résultats. Elle conseille et assiste la Direction générale et les diverses unités administratives dans leurs communications avec le public. Elle publie et distribue tous les documents d'information ainsi que les formulaires de demandes destinés au public. Elle fournit les services de traduction, de linguistique et de terminologie à toutes les unités de la

Régie et gère le Centre de documentation. La Direction des communications est composée du Service de l'information et du marketing et du Service de l'administration et de la production.

Activités et réalisations

La promotion des programmes

Au cours de l'exercice 1988-1989, la Direction des communications a déployé des efforts importants pour faire connaître les deux nouvelles allocations d'aide aux familles, annoncées par le gouvernement lors du Discours du budget prononcé le 12 mai 1988. Des documents d'information sur l'allocation à la naissance et l'allocation pour jeune enfant ont été élaborés et distribués aux 935 687 familles québécoises bénéficiaires des allocations familiales. Diverses interventions publiques ont permis de compléter l'information à l'endroit des bénéficiaires sur les modalités et la date de mise en vigueur de ces nouveaux programmes.

La Direction a poursuivi ses efforts en vue de faire connaître les services et les programmes administrés par la Régie. Cette année encore, l'accent a été mis sur la promotion du service de dépôt direct des rentes et sur le partage de droits en cas de divorce.

Instauré par la Régie en 1982, le dépôt direct est un mode de paiement des rentes qui permet à la Régie de profiter d'une diminution importante des frais de poste, tout en étant avantageux pour le bénéficiaire. La Direction a reçu, en cours d'année, le mandat de coordonner l'ensemble des activités reliées au dépôt direct. Les efforts pour inciter les bénéficiaires à adopter ce mode de paiement ont été dirigés particulièrement vers les nouveaux bénéficiaires. Du 1er avril 1988 au 31 mars 1989, le pourcentage des versements par dépôt direct est passé de 61,6 % à 68,4 %. Ainsi, en mars 1989, 482 350 versements sur 705 000 étaient effectués directement au compte des bénéficiaires, ce qui représente une somme de 163 632 000 $ soit 73 % du montant mensuel versé qui est de 224 189 000 $.

La Régie a également poursuivi la promotion du partage de droits en cas de divorce. Le partage de droits au Régime de rentes peut être demandé par un des ex-conjoints dans un délai de trois ans après le divorce. À la suite de deux insertions avec les chèques d'allocations d'aide aux familles d'un feuillet intitulé *Avez-vous obtenu votre divorce depuis moins de trois ans*, et de diverses actions de promotion, le nombre de demandes de partage a sensiblement augmenté au cours de la dernière année. En effet, 6 530 demandes ont été reçues en 1988-1989 comparativement à 4 554 en 1987-1988, soit une augmentation de 43,4 % du nombre des demandes.

L'évaluation des communications avec la clientèle

Au cours de 1988-1989, la Direction des communications a entrepris le deuxième volet du plan d'action sur l'évaluation des communications avec la clientèle. L'objectif de ce programme est de déterminer le degré de satisfaction des clients à l'égard des divers services de la Régie, plus particulièrement le service téléphonique, l'accueil et les communications écrites. La seconde phase a porté sur l'évaluation de la satisfaction des requérants de la rente de survie et des usagers du service des renseignements téléphoniques. Ces enquêtes, ont permis de dégager les résultats suivants :

- 92 % des requérants de la rente de survie se sont déclarés généralement satisfaits des services reçus de la Régie lors du traitement de leur demande (58 % se sont dits très satisfaits et 34 % assez satisfaits).

- Parmi les personnes qui ont utilisé le service de renseignements téléphoniques de la Régie, 53 % n'ont eu à composer le numéro qu'une seule fois pour parler avec un représentant de la Régie. Par ailleurs, 57 % des personnes ont dit avoir attendu moins de deux minutes avant de parler à un représentant de la Régie. Ce délai d'attente est jugé acceptable par 81 % d'entre elles.

- Les préposés aux renseignements téléphoniques de la Régie sont jugés polis, disponibles et clairs dans leurs explications par plus de 96 % des personnes interrogées.

La Direction a également réalisé un court sondage pour déterminer la notoriété de la Régie des rentes auprès du public et le niveau de connaissance de la population à l'égard de ses programmes. Les résultats ont révélé que 53 % des personnes interrogées savent que la Régie travaille dans le domaine de la sécurité du revenu et 60 % des répondants ont reconnu la rente de retraite comme une rente payable par la Régie alors que seulement 14 % ont pu identifier la rente de conjoint survivant et 15 %, la rente d'invalidité.

Le service à la clientèle

- *La présence régionale*

En plus de son réseau de neuf bureaux permanents gérés par la Direction des relations avec la clientèle, la Régie est présente dans 37 villes qu'elle visite régulièrement dans le cadre de son programme de bureaux d'accueil périodiques. La Direction des communications a poursuivi son programme de relations publiques et de relations de presse pour que cette présence de la Régie dans toutes les régions du Québec soit connue de toutes les personnes ayant besoin de ses services. Le nombre de bureaux tenus dans ces villes, au cours de la dernière année financière, a été de 406 et plus de 11 500 personnes ont rencontré les représentants de la Régie.

- *Les rendez-vous téléphoniques*

Compte tenu du nombre croissant d'entrevues dans le cadre des bureaux d'accueil périodiques et l'augmentation du temps d'attente de la clientèle, la Direction des communications, en collaboration avec la Direction des relations avec la clientèle, a élaboré à titre expérimental un service de rendez-vous téléphoniques dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Malgré une augmentation de la clientèle on a pu constater une diminution de plus de 50 % du nombre d'entrevues dans les bureaux d'accueil périodiques concernés. Près de 80 % des personnes qui téléphonent pour prendre un rendez-vous obtiennent une réponse satisfaisante sur-le-champ et n'ont donc pas à se déplacer, ce qui permet d'améliorer le service, en particulier pour les bénéficiaires. Ces résultats fort révélateurs amèneront la Régie à se pencher sur l'effet d'un tel service sur ses relations avec sa clientèle.

- *Les outils d'information*

Des efforts importants ont été consacrés à l'amélioration des communications avec la clientèle entre autres, par la simplification du formulaire de demande de rente de retraite. La conception d'un nouveau formulaire a permis de réduire le nombre de documents remis au requérant. Désormais toutes les informations et questions sont contenues dans un seul document.

Dans cet esprit d'amélioration de l'information de la clientèle, la Direction a publié un nouveau document intitulé *Songez-vous à la retraite?* Sous forme de questions et réponses, ce document répond à une quarantaine de questions que se pose le requérant au moment où il décide de prendre sa retraite. Il sera remis aux personnes qui suivent des cours de préparation à la retraite et à celles qui consultent la Régie au moment de prendre leur retraite.

Pour faire connaître les programmes de la Régie au plus grand nombre de cotisants possible, la Direction a participé à huit expositions tenues à Montréal, Québec, Trois-Rivières et Gaspé au cours desquelles plus de 12 000 personnes ont consulté les représentants de la Régie.

Pour leur part, les responsables de l'information de la Direction ont animé 133 séances d'information et cours de préparation à la retraite. Enfin, pour l'ensemble des séances d'information et des cours de préparation à la retraite, il y a eu au cours de l'année, 570 activités auxquelles 13 147 personnes ont participé.

Les communications internes

À la suite de la relocalisation de la Régie, la Direction des communications a organisé l'inauguration officielle des nouveaux locaux, événement qui a réuni plus de 600 employés et de nombreux invités dont le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, M. André Bourbeau.

La Régie accorde une attention particulière aux communications avec son personnel et à ses besoins de formation. Ainsi, la Direction des communications s'est vu confier, en cours d'année, l'élaboration et la coordination d'un programme d'information du personnel sur la Régie et les lois qu'elle administre. Ce programme vise à donner à tous les employés une connaissance de base des activités de la Régie.

Autres activités

Dans un souci de rentabilité, la Direction des communications a procédé à l'informatisation de tout le secteur de la linguistique et de la traduction. L'introduction de l'éditique, c'est-à-dire l'édition assistée par ordinateur, a permis une diminution appréciable des coûts consacrés à la production. Cette nouvelle technologie permet à la Régie d'être à l'avant-garde dans ces domaines dans le milieu gouvernemental.

Enfin, en cours d'exercice, douze ministères et organismes du gouvernement du Québec se sont prévalus du service d'insertion de messages gouvernementaux, sous forme de feuillet ou de dépliant, avec les envois postaux des rentes et des allocations familiales. Vingt-sept messages sont ainsi parvenus directement dans plus de 1 150 000 foyers, grâce à ce service offert par la Régie.

Perspectives

Durant la prochaine année financière, la Direction compte déployer des efforts afin que la rente d'invalidité et les prestations de survivants soient mieux connues de la population et éviter ainsi que les cotisants ou leurs familles perdent des droits.

La Direction des communications collaborera avec les responsables de la Direction des régimes de retraite afin de sensibiliser les travailleurs et travailleuses aux besoins de protection financière à la retraite et de faire connaître, s'il y a lieu, les nouvelles dispositions législatives en matière de régimes complémentaires de retraite.

La Direction poursuivra son action en vue d'accroître le taux d'adhésion des bénéficiaires au service de dépôt direct. Afin d'améliorer le service à la clientèle dans les bureaux d'accueil périodiques, un service de prise de rendez-vous téléphonique sera implanté pour les 38 villes inscrites au programme de visite.

Enfin, dans le domaine interne, la Direction complétera l'implantation du programme d'information du personnel sur l'organisation de la Régie et les lois qu'elle administre afin que tous les employés de la Régie aient accès à cette formation de base.

3.4 LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Mandat et structure

La Direction des systèmes d'information a pour mandat de fournir à toutes les directions de la Régie les services liés à l'informatique, soit le développement, l'entretien et l'exploitation des systèmes informatiques. La Direction offre également les services de support en matière de bureautique, d'organisation administrative et de gestion documentaire.

Pour répondre adéquatement aux nouveaux besoins de la Régie en informatique, la Direction a mis en place en 1988-1989 un nouveau plan d'organisation qui a eu pour effet de répartir ses responsabilités à l'intérieur de quatre unités administratives qui se présentent comme suit :

- Le **Service des systèmes corporatifs** qui regroupe toutes les fonctions liées à l'entretien, à l'amélioration et au développement des systèmes corporatifs de la Régie.

- Le **Service conseil et assistance** exerce les mêmes fonctions pour les systèmes locaux, c'est-à-dire les applications de plus en plus nombreuses de la bureautique et de la micro-informatique. C'est également cette unité administrative qui est chargée de l'achat, de l'installation et de l'entretien des équipements et logiciels bureautiques. Elle assure en outre le support aux utilisateurs des produits et des systèmes tout en cherchant à développer graduellement leur autonomie. Finalement, ce service est également responsable de la gestion de l'info-centre, de la réalisation d'études d'organisation administrative et du support à la gestion des documents.

- Le **Service de gestion de l'information** est responsable de l'architecture, de la modélisation et de la gestion des banques de données. Le dossier de la sécurité d'accès à l'information relève également de ses compétences.

- Le **Service du traitement des données** a comme responsabilité principale l'opération du centre de traitement et du réseau informatique. En outre, il voit à l'achat, à l'installation et à l'entretien des équipements et logiciels informatiques.

Activités et réalisations

L'année 1988-1989 a été marquée à la Direction des systèmes d'information par le développement de systèmes informatiques, par des interventions sur le plan de la consolidation des infrastructures de services, de l'infrastructure de communication en bureautique et d'un projet majeur d'organisation administrative. Soulignons également la mise en place d'un nouveau centre de traitement informatique.

Développement des systèmes corporatifs

- *Rappel du plan directeur de développement de systèmes*

Au cours de l'exercice précédent, la Régie a complété la phase I de la refonte de ses systèmes dont l'élément majeur fut la mise en place d'un système supportant la gestion des cotisations au Régime de rentes du Québec. Après cette série d'interventions, il était devenu nécessaire de faire le point et de revoir l'ensemble des besoins de façon à mieux diriger les activités pour les années de 1988 à 1992.

Ainsi, le nouveau plan directeur prévoyait des investissements en développement de systèmes touchant les trois programmes administrés par la Régie des rentes.

En ce qui a trait au Régime de rentes du Québec, le plan proposait la refonte du système Pensions lequel représente près de 80 % des efforts de développement à consentir au cours des cinq années du plan. Ce système supportera l'attribution, le calcul et le paiement des prestations en vertu du Régime de rentes. Le plan prévoyait également une série d'interventions pour l'amélioration du système des alloca-

tions familiales du Québec, ainsi que la mise sur pied d'un système informatique permettant de mieux supporter la surveillance des régimes supplémentaires de rentes.

Finalement, on estimait réaliser, au cours des deux premières années du plan, quelques interventions d'automatisation des opérations offrant une rentabilité à court terme.

En regard de la planification initiale, les réalisations de la Direction pour l'exercice 1988-1989 en matière de développement de système se présentent comme suit :

- *L'automatisation de la correspondance*

Dans un souci d'amélioration de sa productivité, la Régie a mis en place un système informatisé prenant en charge les communications écrites avec sa clientèle. Le système développé par la Direction des systèmes d'information dessert dans un premier temps la clientèle concernée par la rente d'invalidité et couvrira la clientèle des autres types de rentes au cours de la prochaine année.

- *Le système Diffusion des données*

Conformément au plan d'action initial, un système de diffusion des données est implanté à la Régie depuis décembre 1988. Un premier ensemble de données provenant du système Pensions est maintenant à la disposition de la clientèle utilisatrice. De plus, des services d'aide sont en place et assistent les utilisateurs au besoin.

Les principaux avantages escomptés du système Diffusion des données, se traduisent en terme de réduction des coûts et des délais liés à la réalisation des demandes d'exploitation des données corporatives.

- *Le système Régimes supplémentaires de rentes*

Au cours de l'exercice 1988-1989, la Direction a développé le prototype d'un système qui vise à mieux appuyer les fonctions de support à la surveillance des régimes supplémentaires de rentes en appliquant le concept du contrôle proportionnel par rapport au risque que présente un régime. C'est à partir de ce prototype que sera développé le système final que l'on prévoit implanter au cours de la prochaine année.

- *Le système Pensions*

Donnant suite à l'autorisation accordée par le Conseil d'administration de la Régie, la Direction des systèmes d'information a commencé l'étude préliminaire du système Pensions. Cette étude viendra préciser les choix de solutions, les coûts et les bénéfices du système proposé, éléments à partir desquels des décisions d'investissement seront prises par la Régie.

Devant l'envergure et les effets du système envisagé, il nous est apparu important d'élargir notre réflexion pour mieux en préciser les solutions, les coûts et les bénéfices.

- *Le système d'Aide aux familles*

Le dernier discours du budget du Ministre des Finances a obligé la Régie à investir à court terme dans ces systèmes, pour couvrir le programme d'Aide aux familles. Ainsi, la Direction des systèmes d'information a dû réagir rapidement pour mettre sur pied un système de paiement pour les allocations à la naissance et les allocations pour jeune enfant.

Parallèlement, le gouvernement fédéral enclenchait une démarche de refonte de son système d'allocations familiales. Compte tenu de ces deux situations, il devenait nécessaire d'investir dans la rénovation du système actuel des allocations familiales du Québec, à la fois pour harmoniser ce système avec celui du gouvernement fédéral et pour intégrer l'ensemble des fonctions nécessaires au support du programme d'allocations d'aide aux familles.

Amélioration du service à la clientèle et consolidation des infrastructures

Au cours du dernier exercice, la Direction des systèmes d'information a mis l'accent sur la révision de sa démarche de service vis-à-vis sa clientèle et sur la consolidation de ses infrastructures. Dans une perspective d'amélioration du service à la clientèle, elle a élaboré des politiques de service et s'est donné des moyens pour les appliquer.

Ces politiques touchent autant le développement de systèmes, le service pour le traitement des données que le contrôle de l'accès aux ressources informationnelles. La Direction a également élaboré des politiques sur le support bureautique et sur le service diffusion des données.

- *Infrastructure de développement*

À la suite de la réalisation du bilan couvrant le développement et l'implantation des systèmes majeurs livrés au cours des dernières années, il s'est dégagé une préoccupation visant la consolidation des infrastructures de développement de systèmes. La Direction des systèmes d'information a donc procédé à une série d'interventions dont les principales touchent:

- *le cadre méthodologique de développement de systèmes* où l'on a revu l'ensemble des phases de développement et plus particulièrement celle de l'étude préliminaire;

- *le cadre de gestion de projet* dont le résultat des interventions s'est traduit par l'intégration de l'ensemble des fonctions de planification et de contrôle des projets;

- *l'ensemble de l'infrastructure technique* pour laquelle nous avons réalisé une consolidation des outils de réalisation et de support pour les activités de conception, de réalisation et d'implantation de systèmes informatiques.

- *Infrastructure d'entretien des systèmes opérationnels*

La Direction des systèmes d'information a établi une orientation pour l'élaboration d'un cadre normatif d'entretien des systèmes en exploitation dont les éléments d'infrastructure s'harmonisent à ceux qui sont utilisés lors de la démarche de développement de systèmes.

Bureautique

La Direction des systèmes d'information a revu, au cours de la dernière année, l'ensemble de son infrastructure de communication bureautique. La mise en place de nouveaux éléments a permis d'offrir une plus grande stabilité et une plus grande flexibilité. Ainsi, plus de 20 réseaux locaux bureautiques desservent la presque totalité des 300 micro-ordinateurs installés à la Régie.

Implantation de la qualité totale

La Direction des systèmes d'information a été amenée, dans le cadre des valeurs de gestion mises de l'avant par la Régie, à développer et à mettre en place le programme **SA.CLI.Q.** «**S**atisfaction des **C**lients par la **Q**ualité». Il s'agit d'un programme corporatif qui veut intégrer la préoccupation de la qualité dans tous les gestes posés par le personnel de la Régie, ce qui, à la Régie, se traduit par *Bien faire les bonnes choses du premier coup... au moindre coût.*

La Direction des systèmes d'information s'est vu confier la gestion du programme, ce qui comprend sa conception, son élaboration et sa mise en vigueur. Le programme a débuté en octobre 1988. Dans un premier temps, il a été implanté dans les directions en contact direct avec la clientèle externe. Dans un deuxième temps, toutes les autres directions la Régie seront appelées à y participer.

Centre de traitement informatique de la Régie des rentes

Enfin, à la suite de son aménagement à Place de la Cité, la Régie s'est dotée d'un centre de traitement informatique qui offre tous les avantages d'un centre de traitement d'envergure tant sur le plan fonctionnel que sur les plans de la sécurité et de la continuité des opérations. Ce centre présente également une grande capacité de faire face à l'évolution technologique.

Perspectives

Dans le cadre de la deuxième phase de la refonte des systèmes, deux systèmes retiendront particulièrement l'attention soit : le système Pensions et le système des Régimes supplémentaires de rentes.

À la suite du dépôt de l'étude préliminaire et des décisions qui auront été prises par le Conseil d'administration, la Direction des systèmes d'information entreprendra la réalisation du système Pensions. Ce projet d'envergure se poursuivra au cours des deux prochaines années.

En ce qui a trait aux autres projets de développement, la Direction livrera en 1989-1990 le système final Régimes supplémentaires de rentes et poursuivra les livraisons du système Diffusion des données. C'est également au cours du prochain exercice que débutera la rénovation du système Allocations familiales qui devrait s'échelonner sur deux ans.

Finalement, la Direction, au cours de la prochaine année, mettra de l'avant une série d'actions visant l'optimisation de son environnement d'exploitation.

4. LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Mandat et structure

La Direction de la vérification interne a pour mandat d'examiner et d'évaluer les activités de la Régie afin de soumettre au Président-Directeur général des rapports sur l'efficience et l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'organisation, de même que sur la qualité des résultats obtenus et sur la performance des activités à l'égard des responsabilités déléguées. Cette direction relève directement du Président-Directeur général.

Activités et réalisations

Conformément à la politique générale de vérification en vigueur, la Direction de la vérification interne doit revoir toutes les activités de la Régie à l'intérieur d'un cycle de cinq ans. Les planifications annuelles sont extraites du plan quinquennal. Toutefois, la planification à long terme est avant tout un guide général qui doit être adapté aux changements que vit l'organisme au fil des ans.

Chaque mandat de vérification porte sur les éléments suivants :

- la pertinence, la fiabilité et l'intégrité des informations servant aux prises de décision et à l'évaluation de la performance;
- la conformité des résultats obtenus par rapport aux lois et aux règlements, aux politiques, aux plans et aux procédures;
- la protection des éléments d'actif;
- l'utilisation économique et efficiente des ressources (performance);
- le degré d'atteinte des objectifs et des buts établis pour les activités et pour les programmes de la Régie (efficacité).

Chaque rapport de vérification est transmis aux gestionnaires visés, au Président-Directeur général de même qu'aux membres du Comité de vérification

Au cours de 1988-1989, la Direction a amorcé la vérification des systèmes informatiques et micro-informatiques ainsi que la vérification des activités des unités administratives qui en sont responsables.

Les aspects suivants sont évalués :

- environnement informatique;
- systèmes en développement (les plus importants);
- entretien de systèmes;
- exploitation des systèmes;
- systèmes d'application.

Par ailleurs, la Direction a fait les recherches nécessaires pour évaluer ses besoins en matière d'utilisation de l'informatique à des fins de vérification interne et s'apprête à utiliser l'informatique là où c'est rentable de le faire conformément à ses besoins.

La Direction de la vérification interne a offert son aide et ses conseils aux gestionnaires et a insisté sur le suivi des améliorations à apporter par ces derniers au regard des objectifs généraux de la Régie. L'expérience a prouvé que les résultats des vérifications sont probants et que les gestionnaires apprécient le soutien qu'ils reçoivent dans la poursuite des objectifs de leur unité dans le cadre du plan stratégique de la Régie.

Enfin, au cours de l'exercice, la Direction a complété huit projets, et huit autres sont en cours de réalisation.

Perspectives

Au cours de l'année 1989-1990, la Direction de la vérification interne tentera d'améliorer l'intégration des divers projets de vérification face à la réalisation des plans annuels, tactiques

(trois ans) et stratégiques (trois ans et plus) de la Régie.

En effet, il sera possible de mieux établir le lien entre les informations et les opérations administratives, informatiques et micro-informatiques de la Régie et de visionner le système de contrôle interne de façon plus globale par rapport à la réalisation du plan stratégique de la Régie.

La Direction continuera aussi à promouvoir le perfectionnement des indicateurs dans les systèmes d'information de gestion en place, de façon à permettre de mieux intégrer l'information en fonction des paliers de décision.

III. LES STATISTIQUES

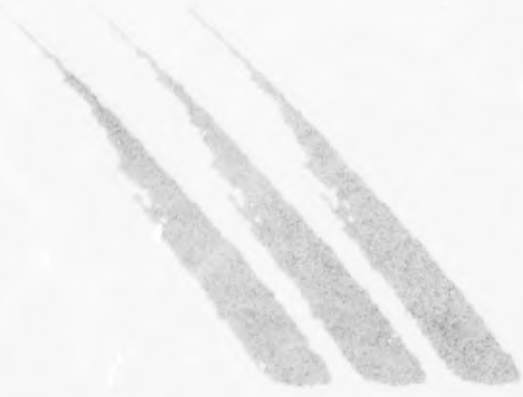

À la suite du Discours du budget de mai 1988, la Régie des rentes a mis en application deux nouvelles allocations d'aide aux familles : l'allocation à la naissance, qui est parvenue aux familles québécoises dès juillet 1988, et l'allocation pour jeune enfant, qui a été mise en paiement dans les délais prévus, soit en janvier 1989.

Photos : Claude Vachon

III. LES STATISTIQUES*

1. LES COTISANTS

1.1 L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COTISANTS

Le nombre de personnes qui cotisent au cours d'une année s'est considérablement accru depuis la création du Régime de rentes. En 1970, il y avait 2 143 006 cotisants et en 1975, 2 627 345. Entre 1980 et 1985, il y a eu ajout de quelque 32 600 cotisants. Les estimations préliminaires pour les années suivantes laissent entrevoir une nouvelle augmentation de la population des cotisants qui atteindrait 3 110 235 en 1988.

RÉGIME DE RENTES

Année	Nombre de cotisants		
	Hommes	Femmes	Total
1970	1 463 460	679 546	2 143 006
1975	1 706 654	920 691	2 627 345
1980	1 758 189	1 059 709	2 817 898
1985	1 745 294	1 105 200	2 850 494
1988[e]	1 834 727	1 275 508	3 110 235

[e] Estimation effectuée à partir des données statistiques de l'année 1985, projetées en tenant compte de l'évolution de l'emploi et des taux d'activité connus pour les années 1986 à 1988.

1.2 LES CATÉGORIES DE COTISANTS

En 1985, la très grande majorité des 2 850 494 cotisants inscrits, soit 92,7 % étaient des travailleurs salariés, 4,6 % étaient des travailleurs indépendants et 2,7 %, des travailleurs mixtes, c'est-à-dire des travailleurs dont les gains provenaient à la fois d'un travail salarié et d'un travail indépendant. Depuis 1970, ces proportions n'ont pas changé sensiblement.

Catégorie de cotisants 1970

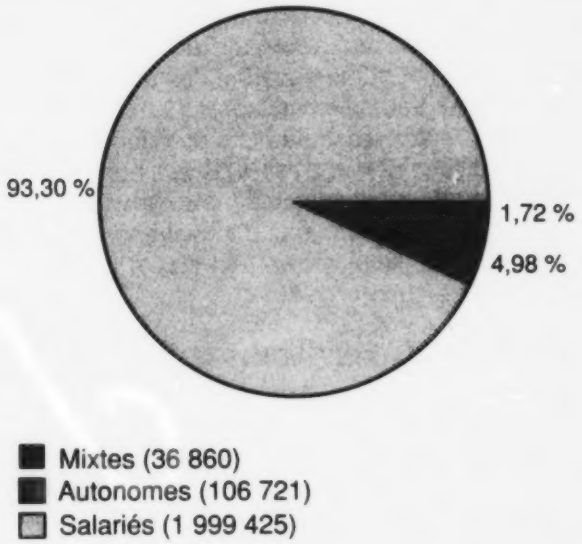

Catégorie de cotisants 1985

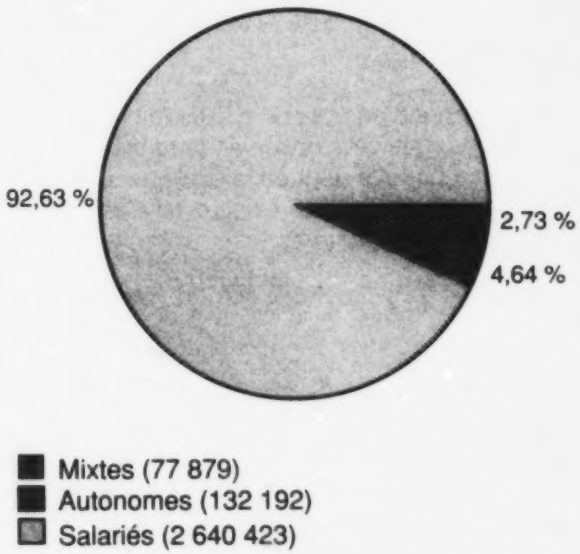

* Les données contenues dans la partie STATISTIQUES sont calculées au 31 décembre de chaque année.

1.3 L'ÂGE DES COTISANTS

Après avoir connu une baisse entre 1970 et 1975, l'âge moyen des cotisants a augmenté régulièrement entre 1975 et 1985. Cette situation s'explique par l'arrivée de jeunes travailleurs qui, très importante au début des années 1970, a diminué graduellement après 1975, cette diminution s'étant accentuée lors du ralentissement économique de 1982 et 1983. Les hommes ont un âge moyen plus stable mais d'environ deux ans plus élevé que celui des femmes ; dans ce dernier cas, l'âge moyen est passé de 33,4 à 35,4 entre 1975 et 1985.

1.4 LES GAINS ADMISSIBLES

En 1975, la proportion des cotisants masculins ayant réalisé des gains au moins égaux au maximum des gains admissibles était de 61,5 % comparativement à 41,8 % en 1985. Les proportions se situent, chez les cotisantes, à 27,1 % et 17,1 % pour les années 1975 et 1985 respectivement. Le fléchissement de la forte proportion des cotisants qui se situent au maximum des gains admissibles durant la période de 1975 à 1985 est attribuable à l'augmentation du maximum des gains admissibles, plus rapide au cours de cette période, que celle de la rémunération hebdomadaire moyenne.

La proportion observée, plus faible chez les cotisantes que celle observée chez les cotisants pour une période donnée, s'explique, en partie, par un plus grand nombre de travailleurs à temps partiel chez les femmes.

Âge moyen des cotisants

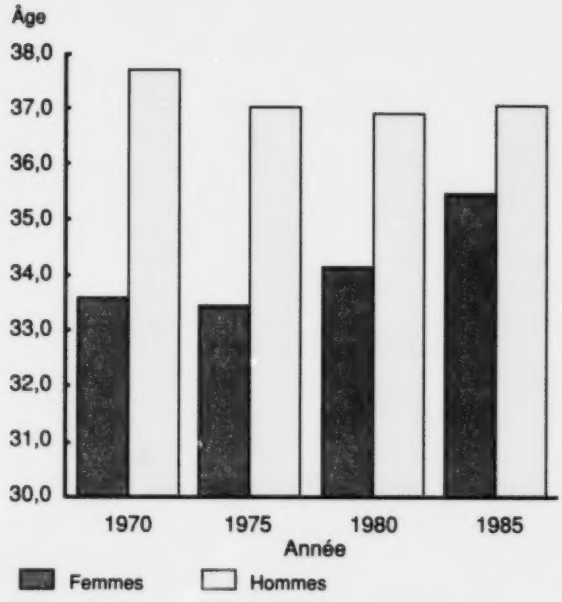

Proportion des cotisants avec des gains égaux au maximum des gains admissibles

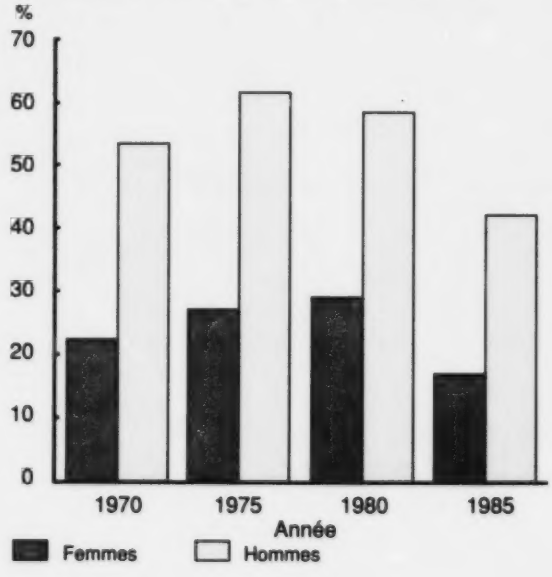

2. LES BÉNÉFICIAIRES

2.1 LES NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES

En 1985 et 1988, le nombre de nouveaux bénéficiaires a sensiblement diminué. Cette situation était prévue puisqu'elle correspond à un retour à la normale après la hausse qui avait suivi deux modifications à la *Loi sur le régime de rentes*, entrées en vigueur le 1er janvier 1984 : la retraite anticipée pour les personnes âgées entre 60 et 65 ans et l'assouplissement des conditions d'attribution de la rente d'invalidité pour les personnes du même groupe d'âge. Il était normal que les demandes de rentes d'invalidité et de retraite soient concentrées dans la période suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la modification. Ainsi, le nombre de nouvelles rentes de retraite s'est stabilisé en 1987 et 1988 à environ 49 700, alors que celui des rentes d'invalidité est passé de 9 472 à 8 072.

Le nombre de nouvelles rentes d'orphelin n'a pas cessé de diminuer depuis plus de dix ans. Le nombre des prestations de décès a été en croissance régulière entre 1970 et 1988, passant de 7 132 à 24 673. Le nombre total des bénéficiaires actifs a atteint 728 425.

RÉGIME DE RENTES

2.1.1 Répartition des nouveaux bénéficiaires selon le genre de prestations

	1970	1975	1980	1985	1988
Rente de retraite	21 912	20 233	28 205	57 122	49 753
Rente de conjoint survivant	5 694	10 025	12 031	14 796	16 003
Rente d'orphelin	6 996	8 637	6 898	5 375	4 802
Rente d'invalide	520	4 548	6 537	10 928	8 072
Rente d'enfant d'invalide	558	3 226	3 192	4 523	2 816
Total[1]	**35 649**	**46 018**	**54 800**	**86 135**	**74 148**
Prestation de décès	7 132	12 390	17 195	21 934	24 673
Rentes combinées	(31)	(651)	(2 063)	(6 609)	(7 298)

1. Dans le total, les bénéficiaires dont les rentes sont combinées ne sont comptés qu'une fois.

RÉGIME DE RENTES

2.1.2 Répartition de l'ensemble des bénéficiaires selon le genre de prestations

	1970	1975	1980	1985	1988
Rente de retraite	44 700	115 322	237 565	395 834	496 945
Rente de conjoint survivant	11 626	47 915	95 223	155 189	189 146
Rente d'orphelin	13 935	36 587	42 774	37 623	34 085
Rente d'invalide	475	10 221	22 102	39 641	43 543
Rente d'enfant d'invalide	485	6 021	9 031	11 561	10 461
Total[1]	**71 184**	**214 998**	**398 742**	**611 817**	**728 425**
Prestation de décès(2)	14 495	65 792	142 574	240 346	310 855
Rentes combinées	(37)	(1 068)	(7 953)	(28 031)	(45 755)

1. Dans le total, les bénéficiaires dont les rentes sont combinées ne sont comptés qu'une fois.
2. Il s'agit du nombre total de prestations de décès payées depuis le début du Régime.

Répartition des nouveaux bénéficiaires selon le genre de prestations.

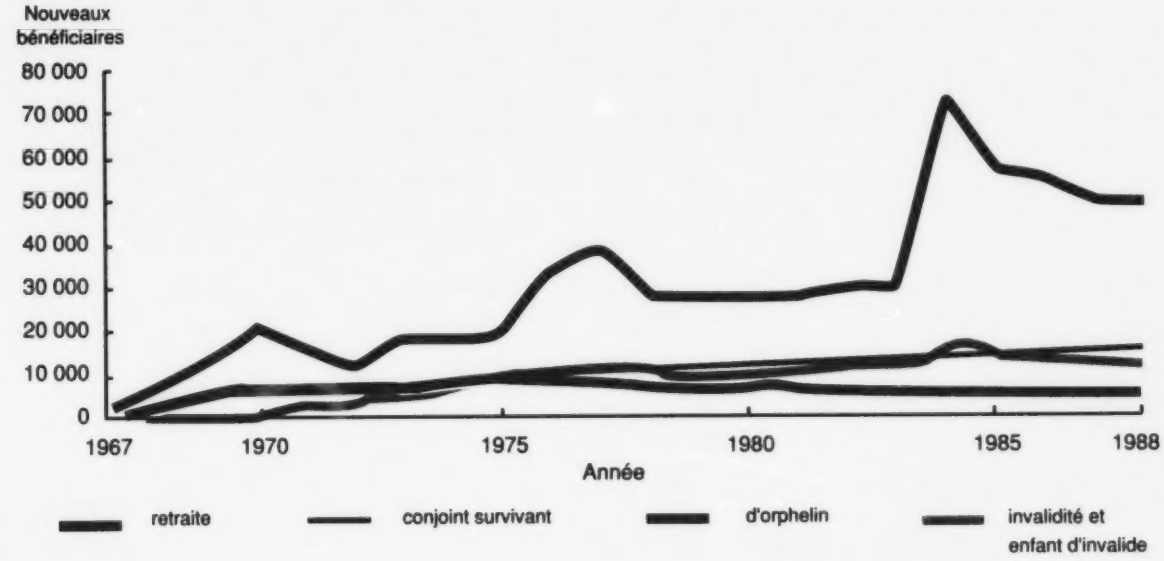

Répartition des bénéficiaires selon le genre de prestations.

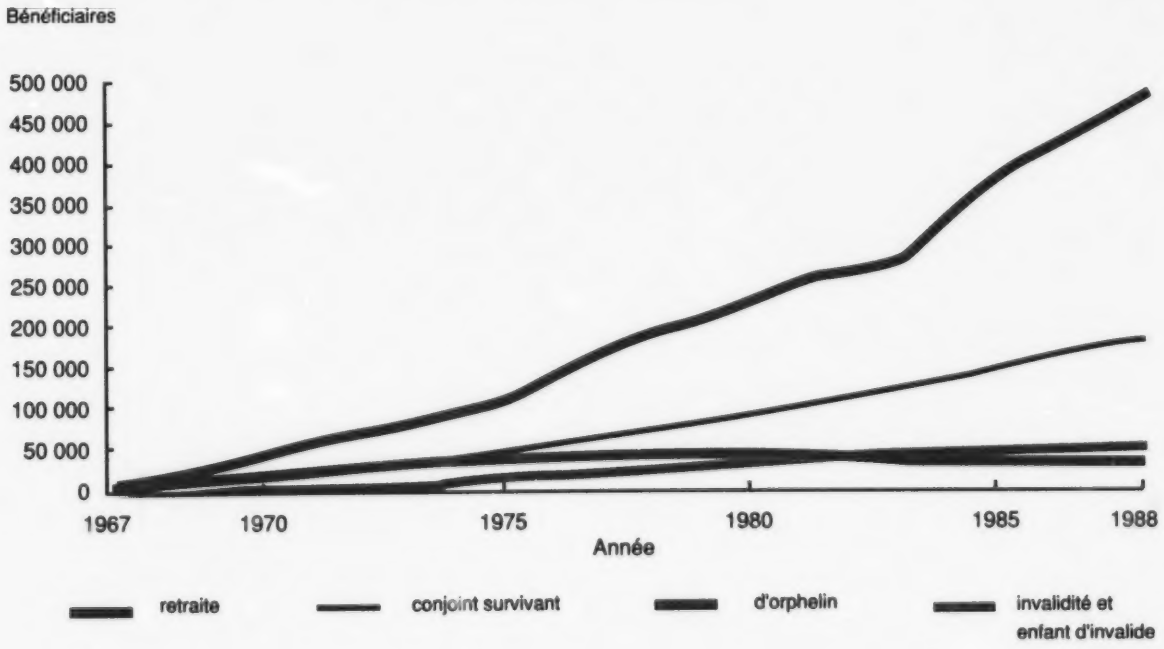

2.1.3 ÂGE DES NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES DE LA RENTE DE RETRAITE

L'âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite s'est considérablement modifié à la suite de la modification à la loi, en 1984, qui permettait la retraite à compter de 60 ans. En 1982, 95,6 % des 29 607 nouveaux retraités avaient 65 ans et 4,4 % avaient 66 ans ou plus. En 1984, ces deux groupes d'âge ne représentaient plus respectivement que 23,9 % et 1,6 % des 73 037 nouveaux retraités alors que les trois quarts des nouveaux retraités étaient âgés entre 60 et 64 ans. Quatre ans plus tard, la concentration des demandes de rente de retraite anticipée s'est atténuée et une redistribution par âge des retraités s'opère progressivement. En effet, en 1988, 64,8 % des 49 753 nouveaux retraités sont âgés entre 60 et 64 ans, 32,0 % sont âgés de 65 ans et 3,2 % ont 66 ans ou plus.

RÉGIME DE RENTES

Âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite

	60 à 64 ans		65 ans		66 ans ou plus		TOTAL	
Année	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1982	—	—	28 308	95,6	1 299	4,4	29 607	100,0
1984	54 385	74,5	17 473	23,9	1 179	1,6	73 037	100,0
1988	32 247	64,8	15 923	32,0	1 583	3,2	49 753	100,0

Âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite 1982

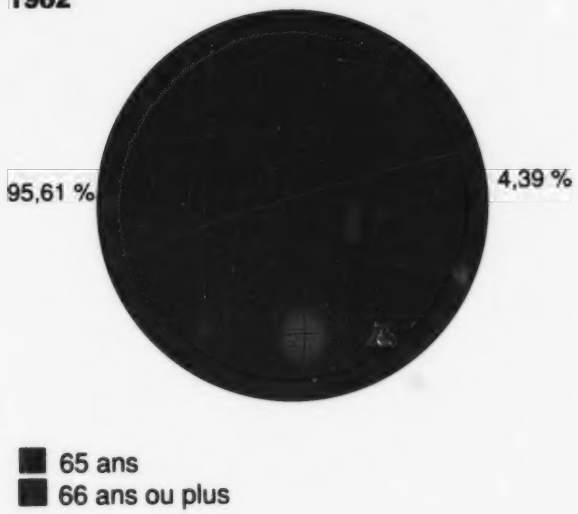

Âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite 1984

Âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite 1988

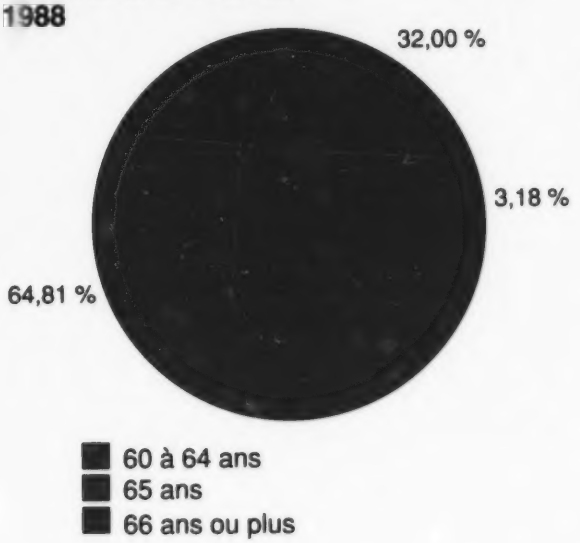

2.1.4 PRESTATIONS VERSÉES

Les débours ont augmenté continuellement depuis le début du Régime. Ils étaient de 26 millions de dollars en 1970 et de 2 602 millions de dollars en 1988, avec une hausse de 484 millions de dollars entre 1975 et 1980 et une autre de 1 170 millions de dollars entre 1980 et 1985. Par ailleurs, depuis 1970, le poids relatif des différentes rentes a été modifié par rapport à l'ensemble des débours. Alors qu'en 1970 la rente de retraite accaparait 39,5 % des débours, elle en représentait 62,2 % en 1988. La rente de conjoint survivant a perdu quelques points de pourcentage chaque année, passant de 36,0 % des débours en 1975 à 23,4 % en 1988. La rente d'invalidité a maintenu depuis plus de dix ans une part d'un peu plus de 10 %. Quant aux rentes d'orphelin et d'enfant d'invalide, dont le montant mensuel est fixé à 29 $ depuis 1974, leur part des débours est devenue modeste.

RÉGIME DE RENTES
Débours selon le genre de prestations (en milliers de dollars)

	1970		1975		1980		1985		1988	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Rente de retraite	10 296,5	39,5	69 251,6	37,7	361 227,8	54,0	1 074 544,2	58,4	1 618 437,1	62,2
Rente de conjoint survivant	7 797,1	29,9	66 306,9	36,0	183 656,1	27,5	460 823,1	25,1	608 874,6	23,4
Rente d'orphelin	4 339,8	16,7	13 440,4	7,3	16 061,1	2,4	14 490,1	0,8	13 066,7	0,5
Rente d'invalidité	319,4	1,2	25 439,1	13,8	86 140,1	12,9	245 516,9	13,4	308 962,3	11,9
Rente d'enfant d'invalide	102,0	0,4	2 721,2	1,5	4 054,7	0,6	5 405,6	0,3	4 615,7	0,2
Prestation de décès	3 190,8	12,3	6 832,1	3,7	17 167,8	2,6	37 306,0	2,0	48 268,4	1,8
Total	**26 045,6**	**100,0**	**183 991,3**	**100,0**	**668 307,6**	**100,0**	**1 838 085,9**	**100,0**	**2 602 224,8**	**100,0**

Débours selon le genre de prestation
1970

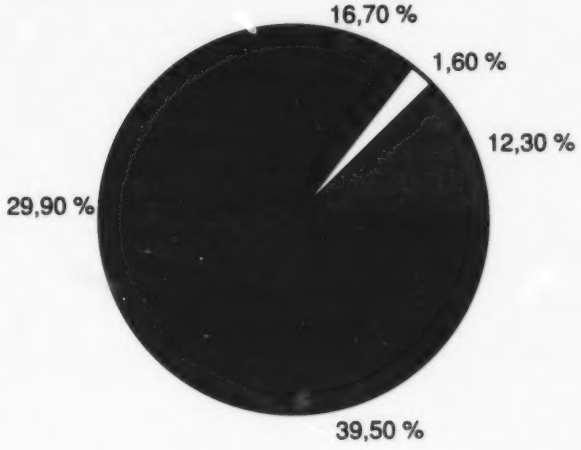

Débours selon le genre de prestation
1980

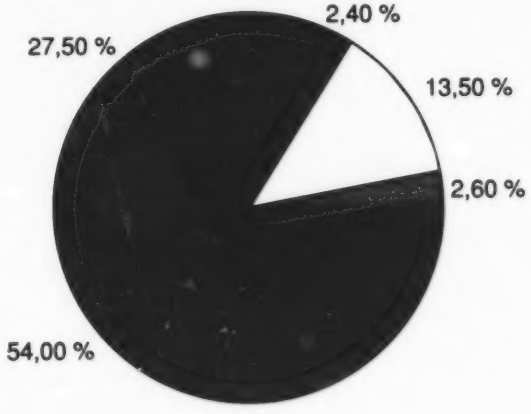

Débours selon le genre de prestation
1988

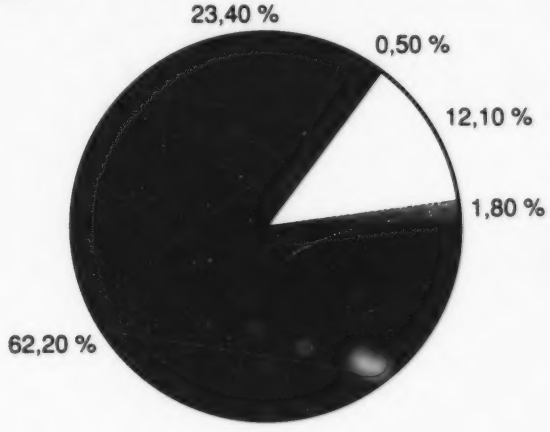

- Rente de retraite
- Rente de conjoint survivant
- Rente d'orphelin
- Rente d'invalide et d'enfant d'invalide
- Prestations de décès

2.2 LE MONTANT DE LA RENTE

2.2.1 RENTE MOYENNE

Au cours de l'intervalle de 1970 à 1988, le montant mensuel moyen payé pour chaque type de prestations a beaucoup augmenté. Le montant mensuel moyen de la rente d'invalidité a toujours été le plus élevé, passant de 87,19 $ en 1970 à 567,86 $ en 1988. En 1988, le montant mensuel moyen de la rente de retraite était de 318,94 $ et celui de la rente de conjoint survivant, de 300,33 $, ce qui correspondait à des hausses respectives de 290,09 $ et 243,56 $ par rapport aux niveaux de 1970.

2.2.2 RENTE MAXIMUM

Depuis 1980, le pourcentage des bénéficiaires touchant des rentes maximums tend à se stabiliser à un peu plus de 20 % pour les rentes de retraite[1] et les rentes de conjoint survivant. En ce qui concerne les rentes d'invalidité, ce pourcentage est passé de 26,7 % à 18,7 % entre 1980 et 1988.

MOYENNE MENSUELLE DES NOUVELLES RENTES SELON LE GENRE DE PRESTATIONS

Année	Rente de retraite	Rente de conjoint survivant	Rente d'invalidité
	$	$	$
1970	28,85	56,77	87,19
1975	75,84	114,82	168,30
1980	166,72	172,78	291,47
1985	242,02	271,16	470,07
1988	318,94	300,33	567,86

Proportion des nouveaux bénéficiaires qui reçoivent la rente maximum

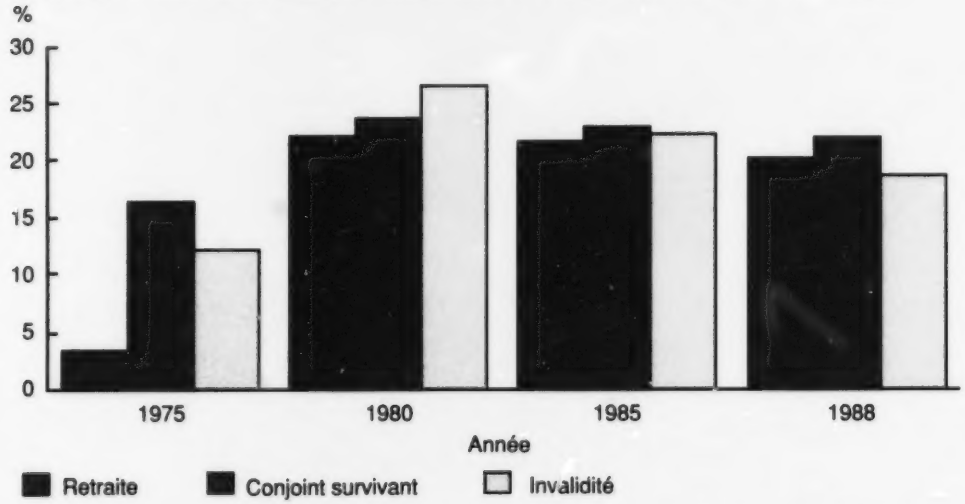

1. Dans la détermination du pourcentage de la rente maximum, il n'est pas tenu compte du facteur d'ajustement applicable aux âges de retraite.

3. LES ALLOCATIONS FAMILIALES*

3.1 LE NOMBRE D'ENFANTS

Depuis 1975, le nombre d'enfants à l'égard desquels des allocations familiales sont payables a continuellement diminué. De 1 970 649 en 1975, leur nombre est passé à 1 613 583 en 1988, soit une baisse d'environ 357 000. Entre 1987 et 1988, la diminution a été de 3 378 alors que certaines années, la chute avait été supérieure à 40 000.

NOMBRE D'ENFANTS ET DE FAMILLES

Année	Nombre d'enfants	Nombre de familles
1975	1 970 649	942 155
1980	1 765 643	961 545
1985	1 633 761	936 000
1988	1 613 583	935 687

3.2 LE NOMBRE ET LA TAILLE DES FAMILLES

Si le nombre des familles qui reçoivent des allocations familiales a peu diminué entre 1975 et 1988, passant de 942 155 à 935 687, le nombre d'enfants par famille a, pour sa part, connu une forte chute. En 1975, les familles dont un enfant recevait l'allocation familiale représentaient 37,7 % de toutes les familles bénéficiaires et en 1988, 45,3 %. Une augmentation importante a aussi touché le nombre des familles de deux enfants, qui sont passées de 34,4 % du total en 1975 à 40,4 % en 1988. Quant aux familles de trois enfants ou plus, leur proportion a diminué de moitié au cours du même intervalle, passant de 27,9 % en 1975 à 14,4 % en 1988, soit de 262 872 à 134 482 familles.

3.3 LE NOMBRE D'ENFANTS HANDICAPÉS

Depuis 1981, le nombre d'enfants à l'égard desquels une allocation supplémentaire pour enfant handicapé est attribuée a plus que triplé, passant de 5 910 à 18 493 enfants. En 1981, plus de 80 % des enfants bénéficiaires étaient atteints de retard mental ou de déficience motrice, tandis que les autres souffraient de déficiences auditives ou visuelles. Par la suite, l'ajout de deux types de handicap a favorisé une redistribution des enfants handicapés. En 1985 et 1988, les maladies chroniques touchaient 36,5 % et 43,8 % des enfants bénéficiaires d'allocation pour enfant handicapé, le retard mental et la déficience motrice, pour leur part, affectaient les autres bénéficiaires dans une proportion variant entre 19 % et 24 %. Enfin, environ 15 % des enfants handicapés souffraient de déficience auditive, de déficience visuelle ou de psychopathologie.

* Seules les allocations familiales et l'allocation pour enfant handicapé sont traitées dans la partie STATISTIQUES vu l'introduction trop récente de l'allocation à la naissance et de l'allocation pour jeune enfant (moins de six ans).

Nombre de familles
selon le nombre d'enfants dans la famille
1975

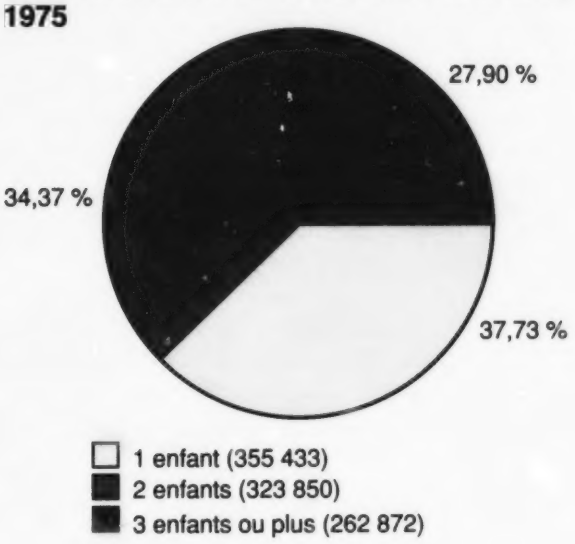

Nombre de familles
selon le nombre d'enfants dans la famille
1980

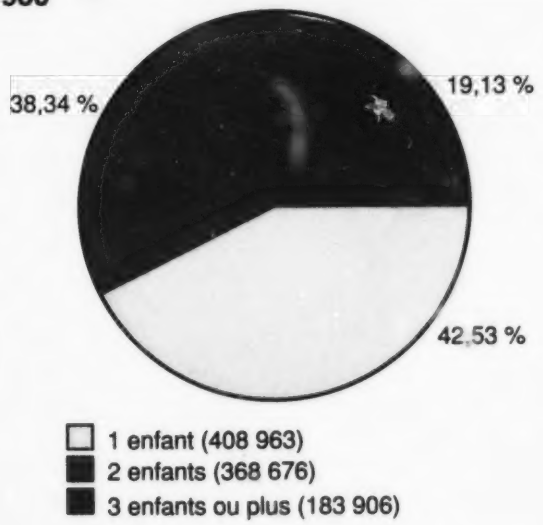

Nombre de familles
selon le nombre d'enfants dans la famille
1988

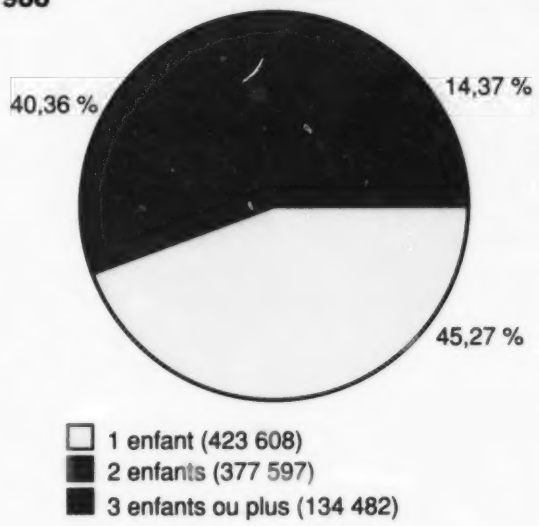

ALLOCATION POUR ENFANT HANDICAPÉ
Nature de la déficience des enfants handicapés

	1981		1985		1988	
Nature de la déficience	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Déficience auditive	728	12,3	1 370	9,6	1 570	8,5
Retard mental	2 586	43,7	3 353	23,6	3 510	19,0
Déficience motrice	2 220	37,6	3 382	23,8	4 066	22,0
Déficience visuelle	376	6,4	604	4,3	691	3,7
Maladie chronique	—	—	5 184	36,5	8 106	43,8
Psychopathologie	—	—	315	2,2	550	3,0
TOTAL	**5 910**	**100,0**	**14 208**	**100,0**	**18 493**	**100,0**

3.4 LES PRESTATIONS VERSÉES

. Allocations familiales

Les débours au titre des allocations familiales sont passés de 101,0 millions de dollars en 1975 à 185,1 millions de dollars en 1985, puis à 205,2 millions de dollars en 1988. Ces augmentations sont surtout attribuables aux revalorisations des allocations. En 1988, le taux d'augmentation des débours a été moins important que celui du taux d'indexation des allocations, soit 3,8 % contre 4,4 %. Ceci s'explique par la baisse du nombre d'enfants et la diminution de la taille moyenne des familles (les montants d'allocations varient selon le rang de l'enfant dans la famille).

. Allocation pour enfant handicapé

Les débours étaient de 3,9 millions de dollars en 1980 et de 21,6 millions de dollars en 1988. Cette hausse importante des débours provient de l'augmentation constante du nombre d'enfants reconnus handicapés et des revalorisations annuelles successives.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Débours bruts

	1975 $	1980 $	1985 $	1988 $
Allocations familiales	100 990 900	168 749 400	185 107 100	205 179 600
Allocation pour enfant handicapé	——[1]	3 879 305	14 537 871	21 646 354

1. Ce programme a commencé en 1980.

4. LES RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RENTES

4.1 La répartition des travailleurs et des travailleurs salariés qui ont cotisé à un régime privé de retraite, de 1981 à 1986

En 1986, un total de 7 014 régimes comptaient 1 141 564 participants québécois. Ces participants représentaient 39,8 % des travailleurs du Québec et 43,4 % des travailleurs salariés du Québec. Le présent graphique illustre l'évolution de ces deux rapports de 1981 à 1986. À l'exception des années 1981 et 1982, ces deux rapports diminuent légèrement année après année. Cela est expliqué par le fait que la couverture des régimes de retraite n'a augmenté que de 5,6 % de 1977 à 1986 alors que la population des travailleurs ou salariés québécois, pour sa part, a augmenté, en proportion, trois fois plus rapidement (17 %).

Répartition des travailleurs et des travailleurs salariés ayant cotisé à un régime privé de retraite, de 1981 à 1986

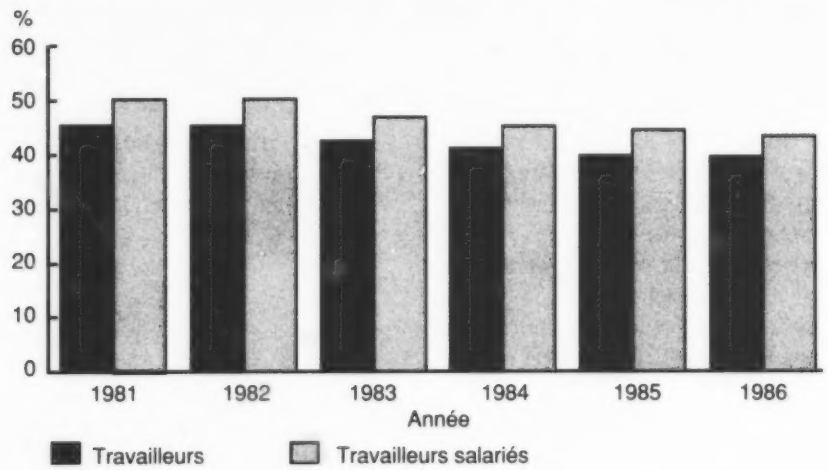

4.2 Le nombre de régimes supplémentaires de rentes et le nombre de cotisants selon le sexe

		Cotisants		
Année	Régimes	Masculins	Féminins	Total
1975	5 092	758 762	329 693	1 088 455
1978	4 938	770 205	360 745	1 130 950
1981	5 258	773 985	390 099	1 164 084
1983	5 814	708 591	390 626	1 099 217
1986	7 014	724 532	417 032	1 141 564

IV. LES ÉTATS FINANCIERS

Photo : Ministère des communications, Marc Lajoie

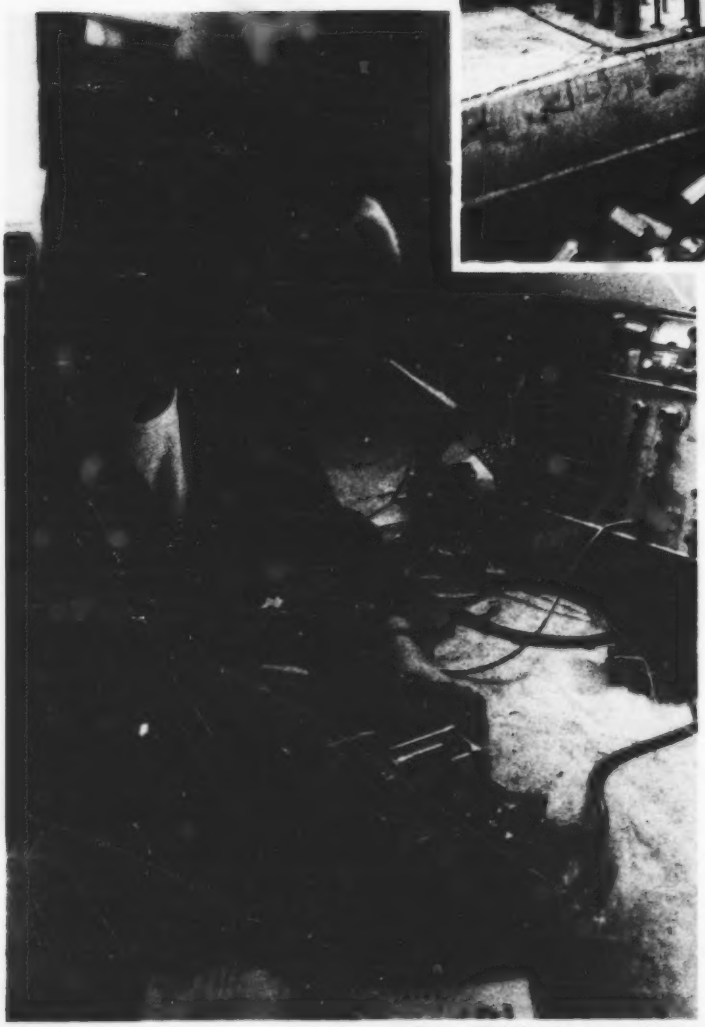

Photo : Ministère des communications

Au cours de l'année, la Régie des rentes a joué un rôle de premier plan dans la protection des caisses de retraite des travailleurs et des travailleuses du Québec. Elle a contribué, entre autres, à la préparation de la loi établissant un moratoire sur la disposition des excédents d'actif des caisses de retraite.

IV. LES ÉTATS FINANCIERS

La Régie présente des états financiers en tant qu'administratrice de la *Loi sur le régime de rentes du Québec,* de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* et de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles.*

Régie des rentes du Québec

Le compte - Caisse de dépôt et placement du Québec : 13 489 415 000 $

	Accumulation au 31 mars 1988	Exercice 1988-1989	Accumulation au 31 mars 1989
		(en milliers de dollars)	
Dépôts provenant des cotisations	1 259 815	(930 792)	329 023
Revenus des dépôts	11 984 374	1 176 018	13 160 392
	13 244 189	245 226	13 489 415

La Régie verse les prestations et assume les frais d'administration du Régime à même les cotisations reçues : la diminution de 930 792 $ représente donc le solde net après ces déductions.

Au terme de ses règlements, la Caisse de dépôt et placement du Québec reçoit les sommes déposées sous forme de dépôts à vue, de dépôts à terme et de dépôts à participation, au gré du déposant.

Une somme de 68 371 000 $ incluse dans les revenus des dépôts du tableau ci-dessus a été convertie en dépôts à participation le 1er avril 1989.

Chèques en circulation moins encaisse : 30 303 000 $

Le montant des rentes et des prestations à payer augmentant en nombre et en valeur, le délai d'encaissement des chèques est prolongé au-delà du mois de paiement. Par conséquent, la Régie montre une position de caisse nette au 31 mars 1989 sous le titre de chèques en circulation moins encaisse.

L'état des opérations du compte

Cotisations : 1 938 526 000 $

Les cotisations au Régime de rentes du Québec ont augmenté d'environ 7,5 % comparativement à l'exercice précédent. Le total accumulé depuis le début du Régime représente la somme de 18 050 398 000 $.

Le ministère du Revenu a versé 1 975 356 000 $ à la Régie durant l'exercice et a réclamé la somme de 36 830 000 $ pour les remboursements effectués aux cotisants.

Revenus des dépôts : 1 176 018 000 $

Le rendement moyen des dépôts à vue a été de 10,33 %, celui des dépôts à terme de 10,89 % et celui des dépôts à participation de 8,80 % comparativement à 8,59 %, 9,30 % et à 10,66 % pour l'année précédente.

Rentes et prestations versées :
2 670 019 000 $

Les sommes versées pour les rentes et les prestations au cours de l'exercice ont augmenté d'environ 10,9 % comparativement à l'exercice précédent.

Frais d'administration : 66 420 936 $
(voir p. 79)

Frais de perception : 24 376 200 $

Le 30 mars 1988, une entente a été ratifiée par le gouvernement et le taux des remises a été établi à 1,45 % depuis le 1er avril 1987, à 1,40 % le 1er avril 1988 et à 1,35 % à compter du 1er avril 1989. Le résultat ainsi obtenu sera pondéré pour chaque année financière, en le multipliant par 3,6 % et en divisant ce nouveau produit par le taux de cotisation au Régime de rentes en vigueur au 1er avril de l'année financière concernée.

Transport et communications :
8 047 060 $

Cette somme comprend les frais de poste (5 575 140 $), les frais d'information et de publicité (510 900 $) ainsi que les frais téléphoniques (1 141 071 $).

Services professionnels : 3 184 481 $

Ce poste comprend l'utilisation du fichier central des numéros d'assurance sociale au gouvernement fédéral (474 691 $), les honoraires pour expertises médicales (432 582 $) et les frais pour les services de conseillers externes juridiques, administratifs, en informatique et en génie (1 769 756 $).

Loyers : 3 896 918 $

Ce poste comprend le coût de location des locaux (3 159 163 $) et de l'équipement électronique (769 101 $).

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le compte du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1989 ainsi que l'état de son évolution et l'état de l'administration de programmes de sécurité du revenu de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement le solde du compte du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1989 ainsi que ses opérations et son évolution de même que les opérations de l'administration de certains programmes de sécurité du revenu de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.
Québec, le 15 mai 1989

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DU COMPTE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

(en milliers de dollars)

	1989	1988
REVENUS		
Cotisations au Régime	1 938 526	1 803 706
Revenus de placements-net (note 3)	1 174 796	1 355 475
Autres revenus	70	1 534
	3 113 392	**3 160 715**
PRESTATIONS VERSÉES AUX PARTICIPANTS		
Rentes de retraite	1 679 590	1 483 769
Rentes de conjoint survivant	613 052	561 461
Rentes d'orphelin	13 767	14 120
Rentes d'invalidité	311 525	297 126
Rentes d'enfant d'invalide	5 099	5 428
Prestations de décès	46 986	46 828
	2 670 019	**2 408 732**
REMBOURSEMENTS DE PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE AU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU	7 669	7 938
	2 677 688	**2 416 670**
FRAIS D'ADMINISTRATION (note 4)	66 421	62 514
	2 744 109	**2 479 184**
AUGMENTATION DE L'EXERCICE	**369 283**	**681 531**
SOLDE DU COMPTE AU DÉBUT	13 077 380	12 395 849
SOLDE DU COMPTE À LA FIN	**13 446 663**	**13 077 380**

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

COMPTE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC
AU 31 MARS 1989

(en milliers de dollars)

ACTIF	**1989**	**1988**
Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à terme	25 000	-
Dépôts à participation (note 5)	13 365 504	13 127 094
Revenus à recevoir	98 911	117 095
	13 489 415	13 244 189
Cotisations à recevoir du ministère du Revenu	-	9 268
Débiteurs	3 776	2 646
Immobilisations (note 6)	4 018	3 932
Développement de systèmes informatiques (note 7)	5 080	5 413
	13 502 289	13 265 448
PASSIF		
Chèques en circulation moins encaisse	30 303	31 240
Emprunt bancaire	-	89 005
Cotisations à rembourser au ministère du Revenu	9 576	-
Avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec	2 000	50 000
Créditeurs	13 747	17 823
	55 626	188 068
SOLDE DU COMPTE (note 8)	13 446 663	13 077 380

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Claude Legault
Stephen Jarislowsky

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

ADMINISTRATION DE PROGRAMMES DE SÉCURITÉ DU REVENU
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1989

(en milliers de dollars)

	1989	1988
ADMINISTRATION DES RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RENTES		
Revenus d'honoraires d'enregistrement	1 388	1 376
Frais d'administration (note 4)	3 133	2 667
Excédent des dépenses sur les revenus assumé par le gouvernement du Québec	1 745	1 291
ADMINISTRATION DES ALLOCATIONS D'AIDE AUX FAMILLES		
Frais d'administration assumés par le gouvernement du Québec (note 4)	6 285	5 958

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

COMPTE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1989

1. CONSTITUTION ET MANDATS DE LA RÉGIE

La Régie a été constituée en corporation en juillet 1965 par la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9 et modifications).

La Régie administre la *Loi sur le régime de rentes du Québec* ainsi que la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*. Elle assume également la responsabilité administrative de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*.

Le Régime de rentes du Québec assure aux travailleurs et aux personnes à leur charge une protection de base contre la perte de revenu résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

En vertu de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* (L.R.Q., chapitre R-17 et modifications), la Régie a pour fonctions d'établir des normes se rapportant à l'administration, à la solvabilité et aux placements des régimes supplémentaires, de prévoir des dispositions protégeant les droits des travailleurs, de surveiller les régimes, de s'assurer de leur conformité avec les normes prescrites et de promouvoir l'établissement des régimes supplémentaires de rentes et l'amélioration des régimes existants.

En vertu de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles* (L.R.Q., chapitre A-17 et modifications), la Régie est chargée d'administrer le programme qui vise à compenser une partie des charges familiales en versant des allocations.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Méthode de comptabilisation

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la Direction selon une méthode mixte de comptabilisation qui comporte des éléments de comptabilité d'exercice et de caisse dans le cadre des conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Les revenus de dépôts à participation attribués par la Caisse de dépôt, incluant les gains et pertes à la vente de placements, sont comptabilisés dans la période où ils sont gagnés.

Immobilisations

Depuis le 1er avril 1985, les immobilisations sont présentées au coût d'acquisition et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants:

Matériel de communication	25 %
Ameublement et équipement de bureau	20 %
Équipement et logiciels informatiques	20 %
Ordinateur	33 1/3 %
Équipement de bureautique	33 1/3 %
Véhicules	33 1/3 %

Les améliorations locatives sont amorties sur la durée restante du bail.

Développement de systèmes informatiques

Depuis le 1er avril 1985, les coûts de développement de systèmes sont capitalisés et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

Cotisations au Régime

Les revenus de cotisations au Régime sont constitués des cotisations, pénalités et intérêts attribués à la Régie par le ministère du Revenu au cours de l'exercice.

Ces revenus attribués par le Ministère à la Régie sont provisoires et demeurent sujets à vérification et à rectifications. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus de cotisations au Régime de l'exercice au cours duquel elles sont connues.

Rentes et prestations

Les rentes et prestations sont comptabilisées lors du paiement.

Frais d'administration

Les frais d'administration sont inscrits aux livres selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Honoraires d'enregistrement - Régimes supplémentaires de rentes

Les revenus d'honoraires et d'amendes sont comptabilisés lors de leur encaissement.

3. REVENUS DE PLACEMENTS-NET

	1989	1988
	$	$
Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à participation		
Revenus de placements	1 173 281 700	1 127 615 484
Gains et pertes à la vente de placements	(4 680 107)	221 896 043
	1 168 601 593	1 349 511 527
Dépôts à vue	5 773 597	5 472 321
Dépôts à terme	1 642 377	1 264 948
	1 176 017 567	1 356 248 796
Intérêts sur dépôts bancaires	208 048	211 321
Intérêts sur emprunt bancaire	(196 305)	(354 552)
Intérêts sur avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(1 233 415)	(630 479)
	1 174 795 895	**1 355 475 086**

4. FRAIS D'ADMINISTRATION

	1989	1988
	$	$
Traitements et avantages sociaux	28 981 664	26 460 969
Transport et communications	8 047 060	7 990 628
Services professionnels	3 184 481	2 748 744
Entretien et réparations	724 309	778 437
Loyers	3 896 918	2 583 727
Fournitures	1 045 671	1 108 368
Matériel et équipement	104 057	48 604
Frais bancaires	330 660	402 416
Autres dépenses	139 162	139 473
Frais de perception des cotisations par le ministère du Revenu	24 376 200	24 728 132
Créances irrécouvrables	213 642	246 342
Amortissement des immobilisations et du développement de systèmes informatiques	4 794 917	3 902 942
	75 838 741	71 138 782
Moins: Frais imputés à l'administration de programmes de sécurité du revenu		
Régimes supplémentaires de rentes	3 133 137	2 666 583
Allocations d'aide aux familles	6 284 668	5 958 334
	9 417 805	8 624 917
Frais d'administration du Régime de rentes du Québec	**66 420 936**	**62 513 865**

5. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du fonds général. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse de dépôt, à la valeur de réalisation de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque mois.

	1989	1988
Nombre d'unités	17 076 612	16 787 678
Coût d'acquisition des unités	13 365 504 392 $	13 127 094 178 $
Valeur de réalisation par unité	827,97 $	830,98 $
Valeur de réalisation des unités	14 138 922 438 $	13 950 224 664 $
Pourcentage des unités détenues dans le fonds général	75,8 %	76,8 %

6. IMMOBILISATIONS

			1989	1988
	Coût	Amortissement accumulé	Net	Net
	$	$	$	$
Matériel de communication	280 364	264 032	16 332	79 505
Ameublement et équipement de bureau	1 774 061	878 661	895 400	576 965
Équipement et logiciels informatiques	5 313 283	3 561 699	1 751 584	2 381 110
Équipement de bureautique	2 688 252	1 871 332	816 920	588 659
Améliorations locatives	1 504 302	975 458	528 844	295 347
Véhicules	54 476	45 636	8 840	10 898
	11 614 738	7 596 818	4 017 920	3 932 484

7. DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES INFORMATIQUES

			1989	1988
	Coût	Amortissement accumulé	Net	Net
	$	$	$	$
Développement de systèmes informatiques	10 358 091	5 277 622	5 080 469	5 412 598

8. SOLDE DU COMPTE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Le solde du compte du Régime de rentes représente les fonds disponibles au 31 mars 1989 pour le paiement des rentes et prestations et le remboursement de prestations d'aide sociale au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Ce solde ne couvre pas la valeur actualisée des obligations accumulées jusqu'à maintenant par le Régime.

Entre 1966 et 1986, le taux de cotisation était fixé à 3,6 % des gains cotisables. Il est passé à 3,8 % en 1987, à 4,0 % en 1988 puis à 4,2 % en 1989. Ces taux, plus que suffisants pour couvrir les prestations versées et les frais d'administration depuis le début du Régime, ont entraîné l'accumulation d'un solde de 13,4 milliards de dollars au compte du Régime de rentes au 31 mars 1989.

Les dispositions actuelles de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* stipulent que les taux de cotisation à être appliqués en 1990 et 1991 seront respectivement 4,4 % et 4,6 %. La dernière analyse actuarielle régulière effectuée au 31 décembre 1986 prévoit que si le taux de cotisation de 1991 n'est pas haussé de nouveau à compter de 1992, les fonds accumulés depuis 1966 devront être graduellement désinvestis à partir de 1993 et jusqu'à leur épuisement en 2002.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, une analyse actuarielle doit être disponible le 31 décembre 1989. Cette analyse actuarielle, qui sera déposée devant l'Assemblée nationale, doit servir à la révision des taux de cotisation applicables à compter de 1992.

9. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au Régime de retraite des fonctionnaires. Le coût de ces régimes est partagé également depuis le 1er juillet 1982 entre les employés et les employeurs. Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 953 073 $ (1988 : 791 518 $) pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à 318 256 $ (1988 : 338 022 $) pour le Régime de retraite des fonctionnaires. Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur.

Régime de rentes du Québec
Faits saillants
(en milliers de dollars)

	Actif	Revenus			Dépenses			
Années	Actif net accumulé	Cotisations nettes reçues	Revenus sur dépôts	Total des revenus	Rentes, prestations et remboursements à l'aide sociale	Régie	Ministère du revenu [1]	Total des dépenses
1966 à 1969	991 722	918 514	118 634	1 037 148	16 284	10 267	18 875	45 426
1970 à 1972	2 068 744	891 879	343 392	1 235 271	129 138	12 173	16 938	158 249
1973 à 1975	3 414 363	1 243 370 [3]	590 564 [2]	1 833 934	449 977	17 569 [3]	20 769	488 315
1976 à 1978	5 273 700	1 888 261	1 132 963	3 021 224	1 090 883 [5]	41 872 [4]	29 132	1 161 887
1979-1980 [6]	6 196 107	988 591 [7]	687 285	1 675 876	720 073	19 095	14 301	753 469
1980-1981	7 038 081	905 765	677 525	1 583 290	710 694	16 934	13 688	741 316
1981-1982	7 979 504	1 040 070	802 166	1 842 236	863 932	21 280	15 601	900 813
1982-1983	8 806 431	1 013 557	914 088	1 927 645	1 061 022	24 496	15 200	1 100 718
1983-1984	9 908 724	1 183 630	1 258 794 [9]	2 442 424	1 292 692	30 038	17 401	1 340 131
1984-1985	10 669 913	1 259 700	1 189 868 [9]	2 449 568	1 637 296	32 246	18 837	1 688 379
1985-1986	11 573 718	1 376 105 [8]	1 488 309 [9]	2 864 414	1 908 318	31 855	20 436	1 960 609
1986-1987	12 395 849	1 598 724	1 429 526	3 028 250	2 146 932	35 304	23 883	2 206 119
1987-1988	13 077 380	1 803 706	1 357 009	3 160 715	2 416 670	37 786	24 728	2 479 184
1988-1989	13 446 663	1 938 526	1 174 866	3 113 392	2 677 688	42 045	24 376	2 744 109
	13 446 663	**18 050 398**	**13 164 989**	**31 215 387**	**17 121 599**	**372 960**	**274 165**	**17 768 724**

1. Ces montants représentent les sommes versées au ministère des Finances pour les frais de perception du ministère du Revenu.

2. Redressement de 49 267 000 $ (1974) pour éliminer de la comptabilisation les profits nets réalisés sur les ventes de placements.

3. Redressement pour éliminer de la comptabilisation les honoraires perçus pour la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* : 962 000 $ (1975) ainsi que les dépenses y afférant : 3 507 000 $ (1975).

4. Redressement de 155 000 $ (1976) pour tenir compte d'un remboursement de dépenses pour la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* par le ministère des Affaires sociales.

   Ce montant comprend aussi un redressement de 6 526 000 $ (1976) pour la contribution de la Régie au Régime de retraite des fonctionnaires pour les années antérieures au 1er janvier 1976.

5. Ce montant comprend un ajustement de 6 023 000 $ (1977) requis depuis le 1er juillet 1972 pour le remboursement additionnel de l'aide sociale dans le cas d'invalides de moins de 35 ans, sans enfant.

6. Ces données contiennent le résultat de quinze mois d'opérations en raison de la modification de l'exercice financier.

7. Ce montant comprend des intérêts payés (13 732 000 $) sur les remboursements d'excédents de cotisations versées à la Régie par le ministère du Revenu lors des remises provisoires à l'égard des années 1966 à 1977 inclusivement.

8. Ce montant comprend un remboursement des intérêts payés (13 732 000 $) en 1979-1980 (note 7) reçus du ministère du Revenu.

9. Ces montants comprennent la quote-part de la Régie dans la répartition de la réserve générale du fonds général de la Caisse de dépôt et placement aux détenteurs d'unités de dépôts à participation (674 530 000 $).

Régie des rentes
du Québec